

**COMMUNE DE MAUGUIO CARNON**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**



**Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Budget principal  
Budget annexe Port de Carnon**

Rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la délibération du 15 décembre 2025

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, LÉGAL ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON .....	5
1. Les perspectives économiques et le contexte de marché.....	6
2. La mesure phare du PLF 2025 : le maintien du DILICO .....	10
3. La DGF du bloc communal.....	13
4. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement .....	16
5. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 .....	18
6. Baisse de 25 % de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.....	19
7. Retour sur la suppression de la CVAE .....	19
8. Calcul de la compensation : TVA stable pour 2026 .....	20
9. Les fonds de soutien à l'investissement.....	20
10. Le FCTVA .....	22
PARTIE 2 : LE BUDGET PRINCIPAL – UNE FIN DE MANDAT MARQUEE PAR UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN .....	23
1. La section de fonctionnement.....	24
2. La section d'investissement.....	35
3. Les grandes masses financières .....	43
4. Conclusion .....	46
PARTIE 3 : LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON – .....	47
UN PORT À FORT ENJEU DE DÉVELOPPEMENT, PORTÉ PAR UNE GESTION RIGOUREUSE, DYNAMIQUE ET MODERNE .....	47
1. La section de fonctionnement.....	48
2. La section d'investissement.....	51
3. Les grandes masses financières du budget annexe du Port .....	57
4. Conclusion .....	60

# PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget.

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget.

Le rapport d'orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la commune de Mauguio Carnon à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives prévues dans le projet de loi de finances pour 2026.

Au moment où je présente ce rapport budgétaire, et alors que je ne solliciterai pas un nouveau mandat, je souhaite partager avec vous, en toute transparence, le contexte particulièrement contraint dans lequel les collectivités locales doivent désormais exercer leurs missions. Notre commune, comme beaucoup d'autres, est confrontée à une accumulation de facteurs externes qui pèsent lourdement sur ses équilibres financiers : dépenses imprévisibles et en forte hausse, disparition progressive de plusieurs compensations de l'État, réduction des mécanismes de soutien tels que la compensation sur les locaux industriels ou encore la suppression du FCTVA en fonctionnement. À cela s'ajoutent l'augmentation sensible des cotisations CNRACL et la montée du DILICO, autant d'éléments qui viennent renchérir le coût des politiques publiques.

Ces contraintes nouvelles, conjuguées aux besoins croissants exprimés par nos concitoyens, nous obligent à interroger en permanence le périmètre de nos politiques publiques et à piloter l'action communale dans un environnement d'incertitude. Tout au long de ce mandat, j'ai veillé, avec mon équipe, à préserver la santé financière de la commune, en évitant d'alourdir la fiscalité et la pression supportées par les ménages comme par les entreprises. Nous avons toujours recherché une répartition juste et équilibrée entre l'usager et le contribuable, dans un souci constant d'équité et de responsabilité.

À ce titre, le bilan financier 2025 est très positif. Les perspectives d'atterrissement confirment des équilibres sains et parfaitement maîtrisés, obtenus malgré un contexte défavorable et alors même que des équipements structurants ont été réalisés au bénéfice de l'ensemble des administrés.

Le projet de budget que je vous propose pour l'exercice à venir est responsable et ne prévoit aucune augmentation d'impôt. Il intègre l'ensemble des contraintes imposées par le PLF 2026. Aucun nouvel investissement n'y est inscrit, afin de ne pas compromettre la trajectoire financière de la commune.

La future équipe municipale pourra naturellement modifier ce budget si elle le juge nécessaire et assumer les choix fiscaux qui en découleront.

Je présente ainsi un budget sincère, équilibré et juste, fidèle à la ligne de conduite que nous avons suivie tout au long du mandat et qui nous a permis d'investir 50 M€ en 6 ans. Les finances de la commune sont saines. J'ai rempli la mission que vous m'aviez confiée, laissant à la nouvelle mandature la possibilité de faire ses choix.

Le Maire,

Yvon BOURREL

# PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, LÉGAL ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

## 1. Les perspectives économiques et le contexte de marché

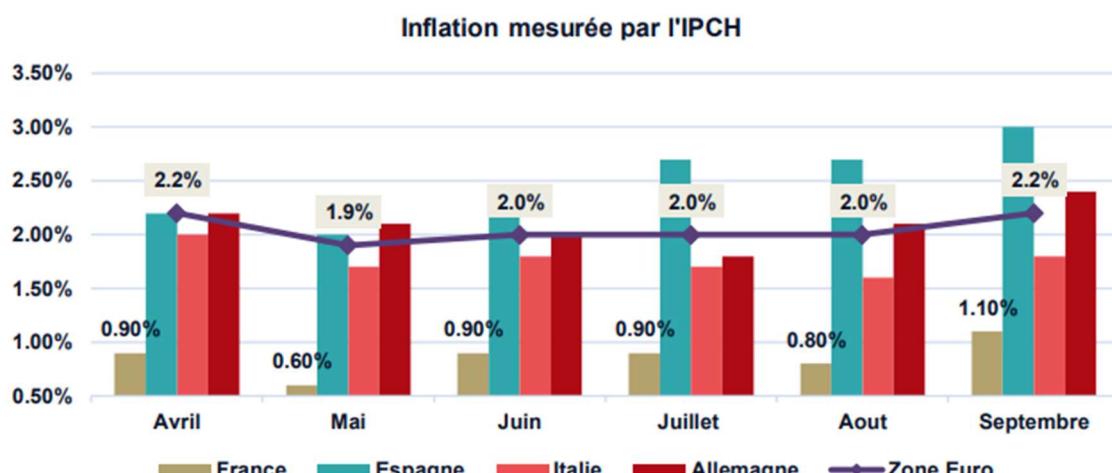
### 1.1. Europe

#### 1.1.1. Décélération de l'inflation en zone euro

L'inflation dans la zone euro continue de reculer et atteint **2,2 % en septembre 2025**, grâce à la baisse des prix de l'énergie, au retour à la normale des chaînes d'approvisionnement et à un affaiblissement de la demande. Les écarts persistent entre pays, l'Allemagne étant à 2,4 % et la France à 1,1 %. La désinflation est surtout portée par la baisse du pétrole, la stabilisation du gaz autour de 30 €/MWh et le ralentissement des prix alimentaires.

Cependant, les ménages perçoivent peu cette amélioration car les **services** (logement, santé, restauration) continuent d'augmenter de plus de 3 %, et les salaires, en hausse depuis 2024, maintiennent une pression sur certains coûts de production.

Pour les États européens, cette décrue offre un soulagement budgétaire et facilite le refinancement, mais elle souligne aussi la **faiblesse de la croissance**, attendue à seulement **1,1 % en 2025**. L'économie européenne entre ainsi dans une phase où la priorité se déplace de la lutte contre l'inflation vers le soutien modéré à l'activité.



Source: Eurostat

#### 1.1.2. Le réarmement de l'Europe est en marche

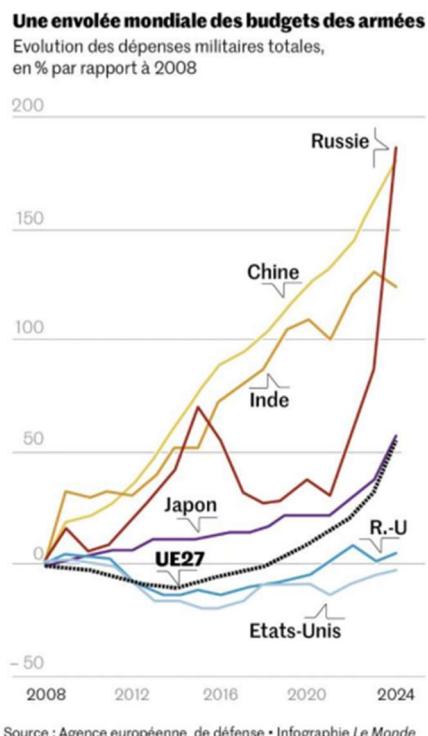
Depuis l'invasion de l'Ukraine, les dépenses militaires européennes ont fortement augmenté : elles passent de **1,3 % à près de 1,9 % du PIB**, soit une hausse de plus de **150 milliards d'euros** en trois ans — une intensité inédite depuis la guerre froide. Cette montée en puissance répond à un besoin accru de souveraineté stratégique face à un environnement sécuritaire dégradé.

L'Allemagne illustre ce tournant : son budget défense, autrefois de 50 Md€, atteindra **160 Md€ en 2025**, avec un objectif de **3,5 % du PIB en 2029**, grâce au plan Zeitenwende (500 Md€ sur 10 ans). La France et l'Italie augmentent également fortement leurs crédits (+20 à +40 % en deux ans).

Le soutien à l'Ukraine reste un pilier majeur : plus de **150 Md€ d'aide militaire** depuis 2022, dont 40 Md€ en 2025. En parallèle, la Russie consacre désormais **7 % de son PIB** à l'armée, montrant l'ampleur de la militarisation.

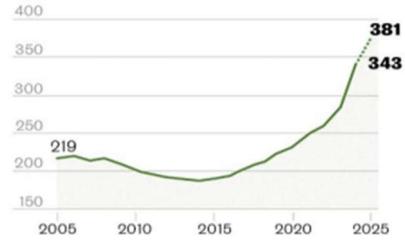
Cette réorientation budgétaire pèse sur les finances publiques européennes (hausse de la dette, moindre marge pour les dépenses sociales), mais les gouvernements comptent sur les **retombées industrielles** : emplois, relocalisations et développement de filières stratégiques.

L'Europe entre ainsi dans une nouvelle phase où la **défense devient un pilier central de la politique économique**, entraînant une redéfinition durable des priorités budgétaires.



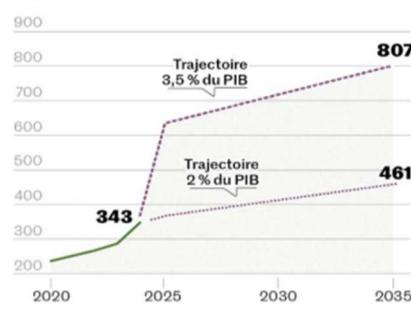
### En Europe, un quasi-doublement des dépenses militaires en vingt ans...

Dépenses militaires totales de l'Union européenne (UE), en milliards d'euros



### ... et des investissements qui pourraient encore doubler d'ici à 2035

Dépenses militaires totales de l'UE, en milliards d'euros



## 1.2. France

### 1.2.1. Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique

Le PLF 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques. Il vise à maintenir la discipline fiscale sans pénaliser les ménages, en misant sur une croissance modeste (~1%). Le déficit public devrait passer de 5,5 % du PIB en 2025 à 5,1 % en 2026, avec une dette stabilisée autour de 116 % du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
<b>En point de PIB (*)</b>	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
<b>Dont :</b>						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement prévoit :

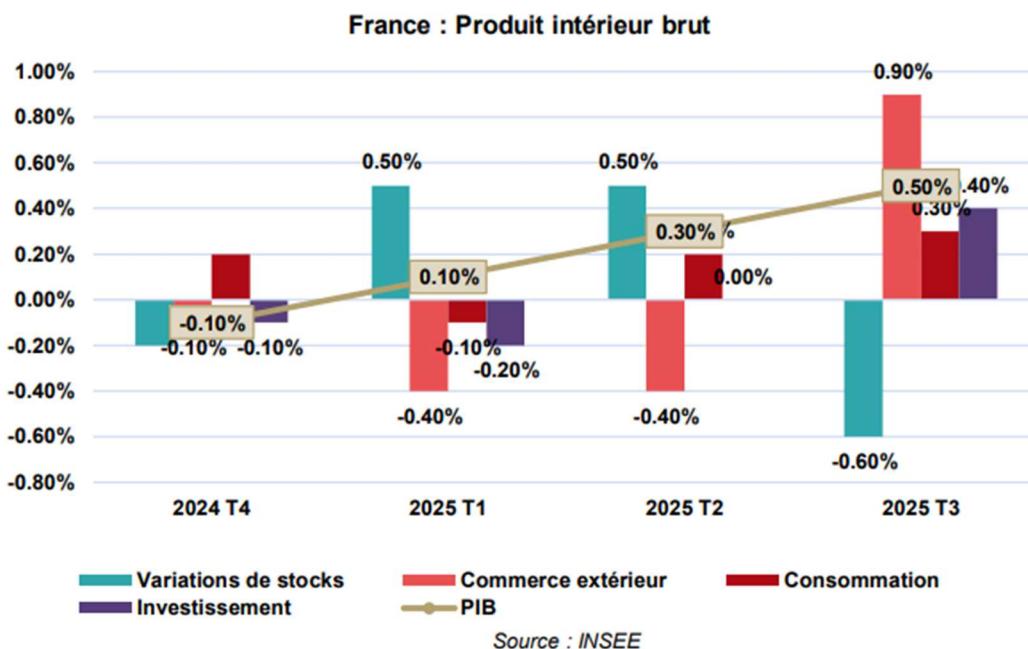
- **Recettes** : hausse ciblée sur les patrimoines inactifs, rationalisation des niches fiscales, taxe sur les holdings patrimoniales non productives (3-4 Md€/an), contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prolongée, et ajustement des plus-values mobilières (~1,5 Md€).
- **Dépenses** : gel de la masse salariale de la fonction publique (sauf ministères régaliens), réévaluation sélective des prestations sociales, des budgets Éducation et Santé à l'inflation, légère hausse (+4,2 %) pour la Transition énergétique.

Le déficit résiduel sera financé par l'émission de dette (~285 Md€), avec un coût des intérêts pouvant atteindre 80 Md€. L'État mise également sur la reprise économique et la lutte contre la fraude pour améliorer le rendement fiscal.

La stratégie vise un "désendettement intelligent", conciliant maîtrise du déficit, préservation de la croissance et crédibilité européenne, mais elle reste fragile face à tout choc économique ou hausse des taux. Un écart de croissance pourrait repousser le retour du déficit sous 3 % à 2028.

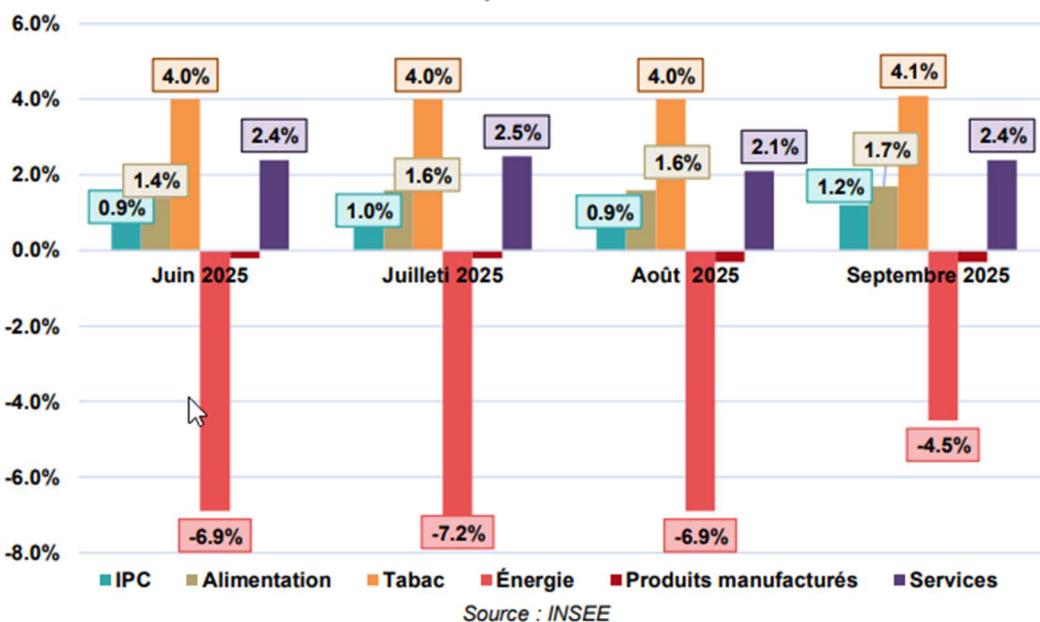
### 1.2.2. Croissance et inflation

La croissance du PIB s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, soutenue principalement par les **exportations** et un **investissement des entreprises en hausse**, tandis que la **demande intérieure** reste faible, avec une consommation et un investissement des ménages modérés. Sur l'année, la croissance devrait atteindre environ +0,6 %, indiquant une reprise **lente et encore inférieure aux niveaux pré-pandémiques**, mais montrant une certaine **résilience** malgré l'incertitude internationale et le resserrement monétaire.



Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'**indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an**, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1 %. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une **stabilisation du pouvoir d'achat**, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

### France : évolution des postes contribuants à l'inflation

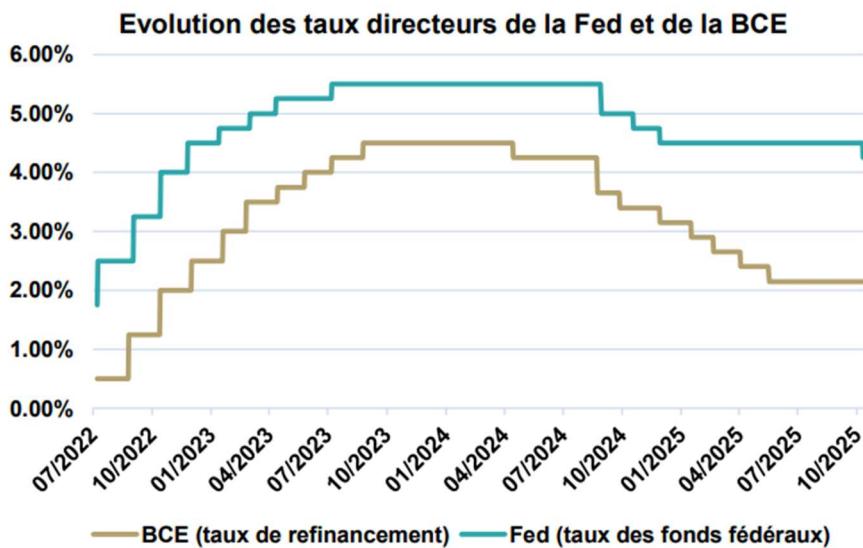


## 1.3. Décisions de politique monétaire

### 1.3.1. Un début d'assouplissement monétaire aux États-Unis

La Réserve fédérale a abaissé son taux directeur de 25 points de base à 3,75–4,00 %, marquant la deuxième baisse consécutive et signant un virage vers une politique monétaire plus accommodante après plus d'un an de niveaux restrictifs. Elle met également fin au resserrement de son bilan (« quantitative tightening ») à partir du 1er décembre, en réponse à un **ralentissement économique** et une **inflation plus stable**, tout en restant prudente et flexible selon les données futures.

Sur les marchés, cette décision a entraîné une **baisse des rendements obligataires**, une **hausse des actions** et un **affaiblissement du dollar**, pouvant faciliter le financement global et stimuler l'appétit pour le risque, notamment pour la zone euro et les économies émergentes.

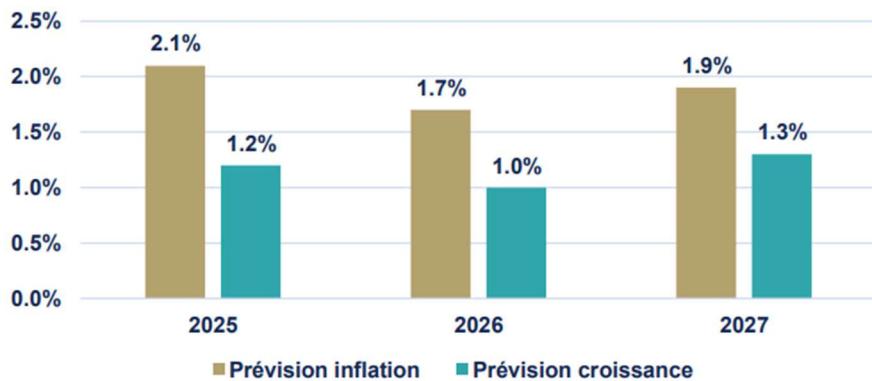


### 1.3.2. La BCE maintient ses taux

La Banque centrale européenne a **maintenu ses taux directeurs inchangés** (facilité de dépôt 2,00 %, refinancement 2,15 %, prêt marginal 2,40 %), jugeant la politique monétaire actuelle adéquate pour atteindre la stabilité des prix. L'inflation dans la zone euro est à 2,2 %, la croissance du PIB au T3 2025 est modeste (+0,2 %) mais montre une certaine résilience, et la BCE adopte une **approche prudente et dépendante des données**, sans trajectoire prédéfinie pour les taux.

Sur les marchés, cette décision a été bien accueillie : **rendements obligataires stables, euro stable face au dollar**, reflétant la confiance prudente de la BCE dans la désinflation et son équilibre entre soutien à la croissance et vigilance inflationniste. Une baisse graduelle des taux pourrait intervenir à partir du **printemps 2026**, si l'inflation sous-jacente retombe durablement sous 2 %.

**Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro**



Source: BCE

## 2. La mesure phare du PLF 2025 : le maintien du DILICO

### 2.1. Exposé de la mesure : l'article 76 du PLF 2025

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, **l'article 186 de la LF pour 2025** prévoit la création d'un « **Dispositif de lissage conjoncturel** » des **recettes fiscales versées** aux collectivités territoriales.

Le « **DILICO** » a concerné en 2025 **1924 communes, 141 EPCI, 50 départements, 12 régions** pour un montant de **1 milliard d'euros**.

→ La commune de Mauguio Carnon a contribué à hauteur de 118 340 € en 2025.

Ce dispositif est renforcé et **reconduit dans le PLF 2026**, qui **en double les montants (2 milliards d'euros)**, en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

→ En 2026, la contribution de la Ville s'élève à 620 000 €.

## 2.2. Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales

En 2025, le DILICO repose sur **trois contributions prélevées** sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

- La première contribution, d'un **montant de 500 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des **communes** et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).
- La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

À compter de 2026, ces contributions sont **augmentées dans leur montant global**.

Le **PLF 2026 prévoit 2 milliards d'euros répartis de la manière suivante :**

- **720 M€ pour les communes** (contre 250 M€ en 2025)
- 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025)
- 280 M€ pour les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025)
- 500 M€ pour les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025).

L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, doit permettre de **mieux répartir l'effort** et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires.

## 2.3. Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles

Pour chaque **commune**, il est **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le **rapport entre le potentiel financier par habitant** de la commune et le **potentiel financier moyen** par habitant de l'ensemble des communes ;
- Le **rapport entre le revenu moyen par habitant** de la commune et le **revenu moyen par habitant** de l'ensemble des communes.

L'**indice synthétique de ressources et de charges** est obtenu par **l'addition des rapports**, en pondérant le « **potentiel financier par habitant** » par **75 %** et le « **revenu par habitant** » par **25 %**.

En 2025, contribuent au DILICO les communes dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne.

À compter de 2026, le **seuil est abaissé à 100 %**, ce qui **élargit significativement le nombre de communes contributrices**.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale. En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

## 2.4. Les possibilités d'exonérations et d'atténuation de la mesure

Il existe néanmoins des **exonérations** à cette mesure :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU en N-1.
- Les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU en N-1.
- Les 2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR en N-1.
- Les 115 premières communes éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM).

## 2.5. Le mode de reversement des contributions

Les contributions sont notifiées par arrêté ministériel au Journal officiel, et imputées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité.

Pour le DILICO 2025, le produit de la contribution est **reversé sur les trois années suivantes**, à raison d'un tiers par an, **dans la limite de 90 % du montant prélevé** ; ainsi les 10 % de chaque versement annuel seront affectés au FPIC.

Le DILICO 2026, le produit de la contribution est **reversé sur les cinq années suivantes**, à raison d'un cinquième par an, **dans la limite de 80% du montant prélevé** ainsi les 20% de chaque versement annuel seront affectés à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Du fait de l'enveloppe de DILICO 2025 et 2026 pour le bloc communal, voici **l'abondement prévisionnel du FPIC** sur les prochaines années :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement.

## 2.6. Nouveautés introduites en 2026 : conditionnalité de réversement et maîtrise des dépenses

Le PLF 2026 introduit une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des versements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

- Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde sera intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.
- Si cette évolution dépasse la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun versement ne sera effectué.
- Entre ces deux seuils, le versement sera individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité.

Le versement du DILICO 2026 est donc conditionné au respect, **d'une évolution des dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026.**

En cas de dépassement du taux agrégé de dépenses des communes et EPCI, aucun versement ne sera opéré pour l'exercice concerné.

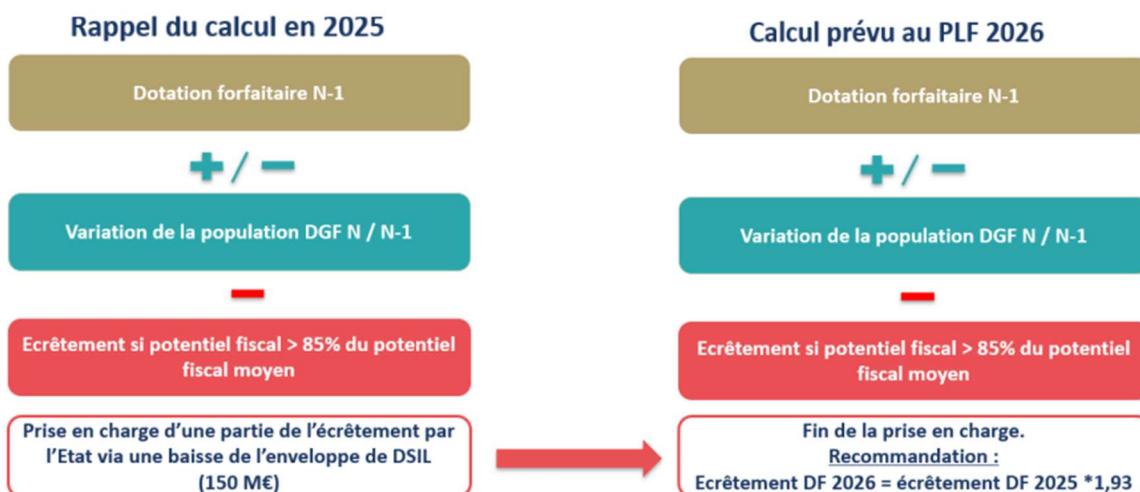
Cette disposition **entrera en vigueur à compter de 2027.**

### 3. La DGF du bloc communal

**L'article 31 du PLF 2026** intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de **27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026.**

Un **abondement de 290 M€** (contre 300 M€ en 2025) des **dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir** (DSU : 140 M€ et DSR : 150 M€). Il devrait être **financé par le mécanisme d'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes** (pour 60%) et de la **part CPS des EPCI** (pour 40%).

Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêttement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). **Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.** Ainsi, l'écrêttement de la dotation forfaitaire devrait être **amplifié en 2026.**



### 3.1. Péréquation verticale : des abondements quasi-stables

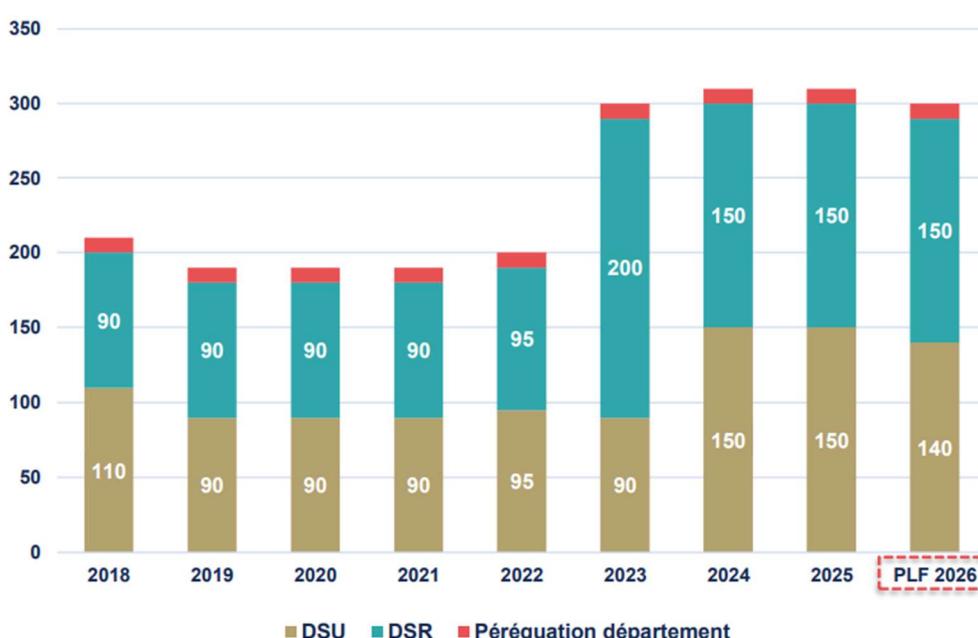
Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à **140 M€**, soit -10 M€ par rapport à 2025.

En 2025, le Comité des finances locales avait finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Concernant la DSR, elle sera abondée de **150 M€** (même enveloppe qu'en 2024 et 2025). Comme l'année passée, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



### 3.2. DSU/DSR/DNP

→ La Ville ne peut bénéficier ni de la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale), ni de la DSR (dotation de solidarité rurale), ni de la DNP (dotation nationale de péréquation).

### 3.3. L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de **90 millions d'euros** est prévu dans le PLF 2026 pour abonder de manière complémentaire la Dotation d'Intercommunalité.

S'ajoute également, une minoration de -116 M€ (soit 40%) afin de financer une partie des 290 M€ d'abondement des enveloppes de DSU et de DSR.

Enfin, il faut également prendre en compte l'effet de croissance de la population estimé à 16 M€. L'enveloppe devrait donc diminuer au total de -222 M€.

2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
93 M€	103 M€	27 M€	76,9 M€	166 M€	<b>222 M€</b>
-1,97%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-3,63%	<b>-5,04%</b>

### 3.4. Les mesures relatives au FPIC

**L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros.** Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

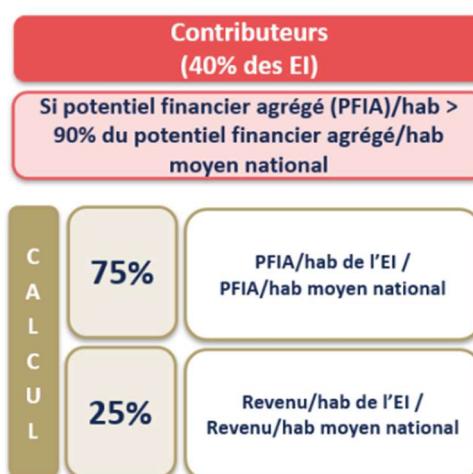
2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>+16.7 M€</b>	<b>+65.5 M€</b>	<b>+65.5 M€</b>	<b>+48.8 M€</b>	<b>+48.8 M€</b>	<b>+48.8 M€</b>

Toutefois, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

**Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :**



→ Pour l'exercice 2026, la commune de Mauguio Carnon est contributrice au FPIC à hauteur de 487 000 €.

### 3.5. Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2022 a prévu la mise en place d'une « **fraction de correction** » qui a neutralisé les effets de la réforme des indicateurs financiers.

Ce lissage **s'appliquera donc de 2023 à 2029** via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



La LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023.

En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser du temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022.

La LF pour 2025 vient à nouveau modifier la fraction de correction initialement prévue pour l'effort fiscal afin de l'instaurer à 80%. La LF pour 2025 ne prévoit pas de modification pour la fraction de correction du potentiel fiscal.

**PLF 2026** : La fraction de correction prévue pour 2026 est de, respectivement, **60% pour l'effort fiscal** et de **40% pour le potentiel financier**. Il n'y a pas d'évolution différenciée prévue à ce jour.

### 4. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

L'article 131 du PLF pour 2026 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêttement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais les années 2019 et 2020 ont bien été marquées par un écrêttement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et

2023, le bloc communal a été épargné. En 2024 et 2025, la DCRTP et le FDPTP ont de nouveau été minorés.

**La mise en œuvre :**

En 2025, le montant en Loi de Finances de la minoration a atteint - 487 M€ (contre - 47 M€ dans la LF de 2024).

Pour 2026, le PLF 2026 prévoit une minoration globale de - 527 M€.

Comme précisé dans le rapport sur la situation des finances publiques locales : Les variables d'ajustement participent en PLF 2026 à la maîtrise du dynamisme des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales par rapport à la loi de finances pour 2025. En 2026, le niveau de la minoration atteint ainsi 527 M€.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487	-527

**Figure 44 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2026**

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est de nouveau pas épargné cette année. Il serait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les départements et les régions pour leur DCRTP.

La dotation carrée des régions serait mise à contribution.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026	
<b>Bloc Communal</b>	<b>DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>				<b>FDPTP (-13 M€)</b>	<b>FDPTP (-57 M€)</b>	<b>FDPTP (-50 M€)</b>
					<b>DCRTP (-14 M€)</b>	<b>DCRTP (-202 M€)</b>	<b>DCRTP (-258 M€)</b>	
<b>Départements</b>	<b>Dotation carrée</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>	<b>DCRTP (-20 M€)</b>	<b>DCRTP (-39 M€)</b>	<b>DCRTP (-30 M€)</b>	
<b>Régions</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>			<b>Aucun écrêtement</b>		<b>DCRTP (-189 M€)</b>	<b>DCRTP (-181 M€)</b> Dotation carrée (-8 M€)	

Répartition 2026 de l'écrêttement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€) PLF 2026	Baisse de l'enveloppe (M€) LF 2025
FDPTP	-50 M€	-57 M€
DCRTP département	-30 M€	-39 M€
DCRTP région	-181 M€	-189 M€
DCRTP EPCI	-130 M€	-149 M€
DCRTP commune	-128 M€	-53 M€
Dot. carré département	-	-
Dot. carré région	-8 M€	-
<b>TOTAL</b>	<b>-527 M€</b>	<b>-487 M€</b>

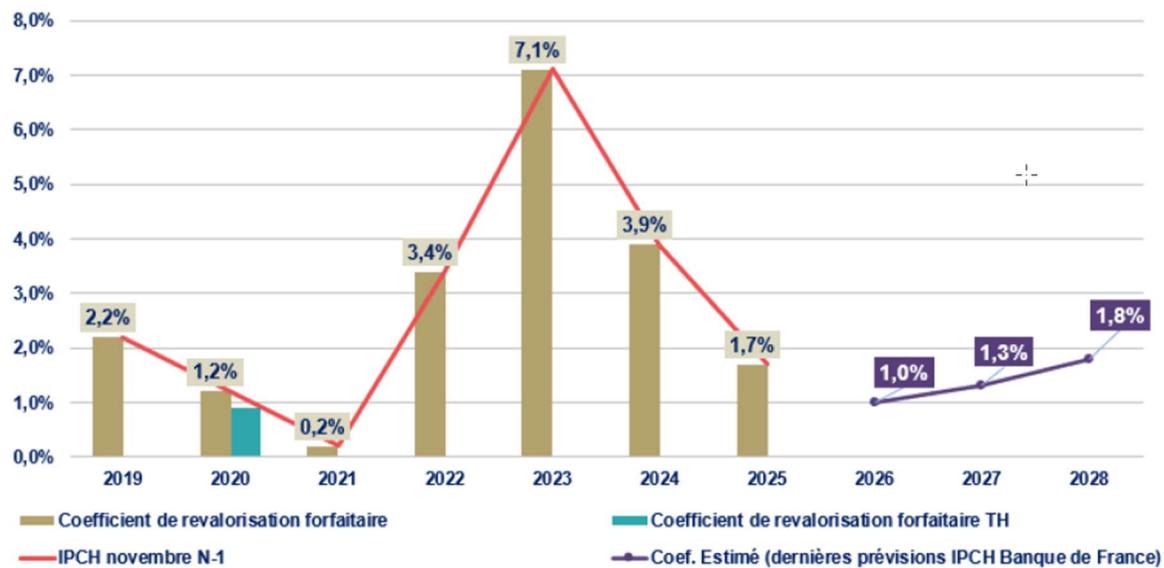
→ Depuis 2013, la Ville a enregistré une baisse de la DGF d'environ 2 M€, entraînant une baisse significative de ses recettes réelles de fonctionnement. Pour 2025, le montant de la DGF s'élève à 177 970 €. En 2026, à population constante, la DGF risque de disparaître, seule une croissance de la population permettrait de retarder les effets de l'écrêttement.

## 5. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont **revalorisées** en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de **l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2025, selon l'INSEE, l'IPCH s'établit à +1,07%, et à +0,90% en octobre, très proches des dernières projections macroéconomiques intermédiaires de septembre 2025 de la Banque de France : 1% en 2025, 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027.

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



→ Le ROB a été élaboré en intégrant un coefficient de revalorisation indexé sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de 1 %, ainsi qu'une évolution physique des bases fixée à 0,5 % pour 2026.

## **6. Baisse de 25 % de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels**

Le PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un **coefficient de 0,75** sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25 % qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

→ Pour Mauguio Carnon, en 2026, l'impact de cette réforme entraîne une diminution de compensation au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, estimée à 100 000 €.

## **7. Retour sur la suppression de la CVAE**

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables était diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne payaient plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

La LF 2025 reporte de nouveau la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. Initialement prévue pour 2027 elle aura lieu en 2030. Le report s'accompagne d'une évolution progressive des taux d'imposition de la CVAE entre 2025 et 2029.

Le PLF 2026 propose d'introduire de nouveau la **suppression progressive de la CVAE dès 2026, qui sera donc définitivement supprimée en 2028**.

**Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.**

	2023 - 2027	2028
<b>ENTREPRISES</b>	Baisse progressive de CVAE	Suppression de la CVAE
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE</b>	

## **8. Calcul de la compensation : TVA stable pour 2026**

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une **compensation à l'euro près**, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une **part fixe** correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une **part correspondant à la dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
<b>PART 1 : part individuelle fixe</b>	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
<b>PART 2 : part « dynamique »</b>	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).  Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition : 1/3 en fonction les bases de locaux et pour 2/3 sur en fonction des effectifs.  Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

## **9. Les fonds de soutien à l'investissement**

Le PLF 2026 s'inscrit dans un effort national de redressement des comptes publics impactant directement les finances des collectivités locales. **Deux mesures** retiennent particulièrement l'attention :

- Création du fonds d'investissement pour les territoires
- Diminution du soutien à l'investissement

## 9.1. Crédit d'un nouveau fonds d'investissement

Le **FIT** (Fonds d'Investissement pour les Territoires) introduit par l'**article 74 du PLF 2026** est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la **DETR** (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la **DPV** (Dotation Politique de la Ville).

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale.

L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

## 9.2. Diminution du soutien à l'investissement vert

Pour rappel, le **fonds vert** permet de financer les projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Toutefois, le **PLF 2026** prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif. Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat. Cette contraction budgétaire fait l'objet de vives critiques, car elle risque de freiner l'élan des projets locaux de transition écologique.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Enveloppe 2026	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,15 Mds€	650 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

## 10. Le FCTVA

**L'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement** qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

→ Pour Mauguio Carnon, la perte est évaluée à environ 177 000 €.

Concernant le **FCTVA en investissement**, aucune modification du taux (16,404%) n'est à prévoir.

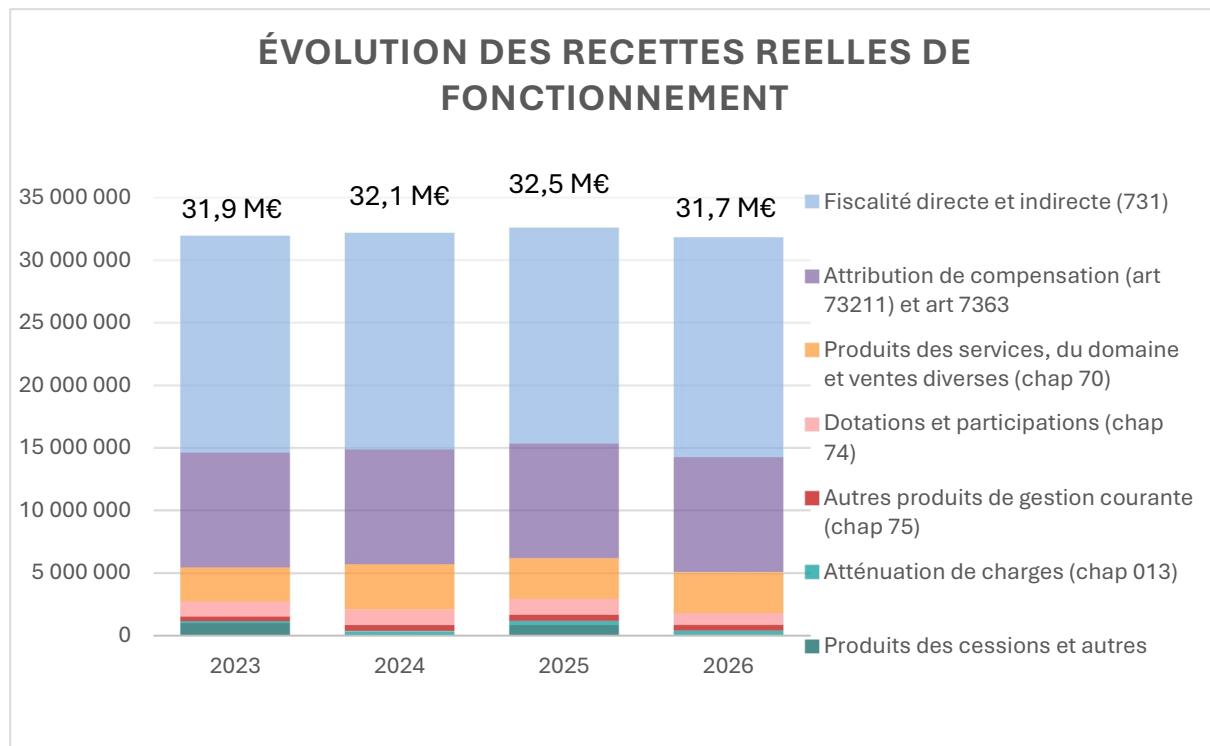
## PARTIE 2 : LE BUDGET PRINCIPAL – UNE FIN DE MANDAT MARQUEE PAR UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

## 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion courante de la commune. Lorsque les recettes dépassent les dépenses, l'excédent dégagé sert d'abord au remboursement du capital des emprunts de la collectivité. Le solde restant constitue une capacité d'autofinancement, pouvant être mobilisée pour financer de futurs investissements.

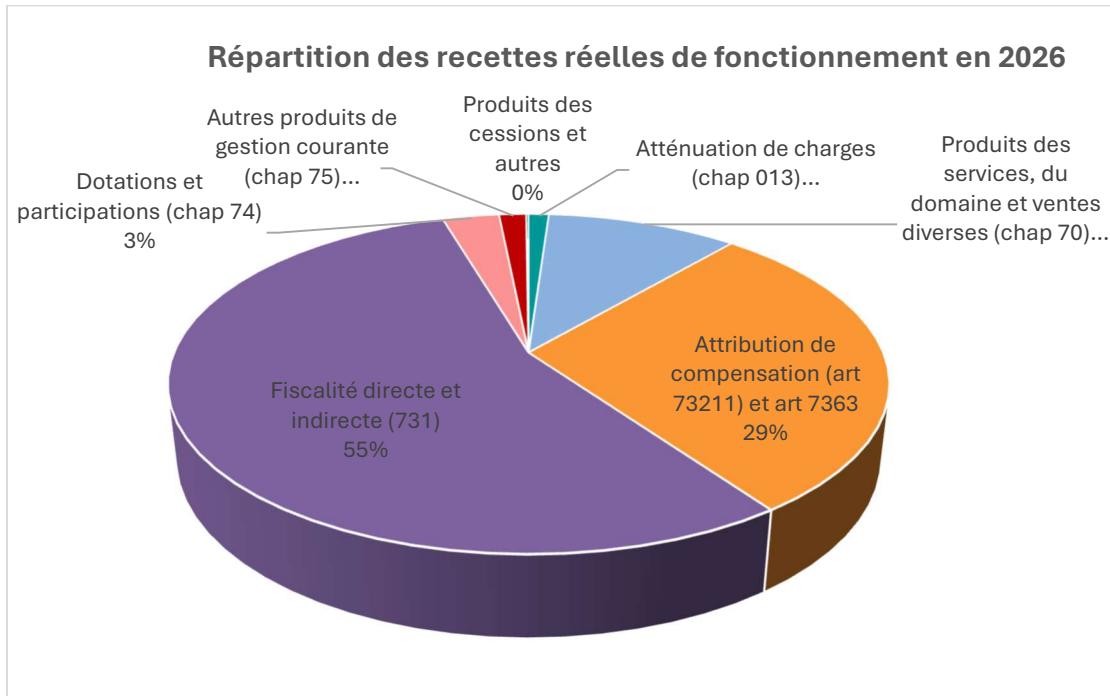
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent principalement de la fiscalité directe et indirecte, de l'attribution de compensation, des dotations et des autres recettes d'exploitation. La projection ci-dessous illustre leur évolution de 2023 à 2026 :



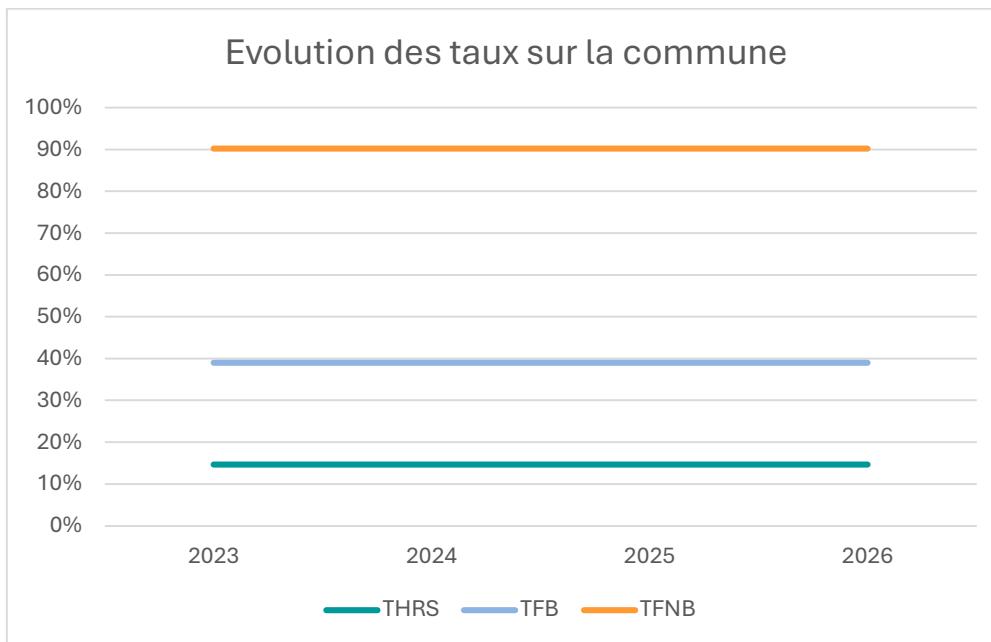
- Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une évolution contrastée sur la période 2023 - 2026, et présentent une dynamique globalement faible. Ceci impose une maîtrise rigoureuse des dépenses réelles de fonctionnement afin d'éviter un effet de ciseau défavorable.
- La progression observée à partir de 2024 s'explique notamment par la vente de biens immobiliers et les recettes générées par le stationnement payant, déployé en saison à Carnon, dans une optique de faire contribuer l'usager au financement des services publics.
- La diminution anticipée en 2026 (-2,4 %) traduit un ralentissement de la dynamique de croissance, lié à la fois à un ajustement des dotations et compensations, et à l'absence de cession d'immobilisation sur cet exercice.
- Globalement, les recettes réelles de fonctionnement restent élevées, assurant à la collectivité une solide capacité à financer ses charges courantes. Leur évolution, peu dynamique, met toutefois en évidence la nécessité de maintenir une vigilance constante sur la maîtrise des dépenses afin de préserver les marges d'autofinancement.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2026 :



### 1.1.1. La fiscalité directe

La fiscalité directe regroupe les principales taxes locales : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le produit issu de la fiscalité directe dépend de trois facteurs : le **taux**, voté par l'assemblée délibérante ; l'**assiette**, définie par les bases cadastrales et revalorisée annuellement par l'IPCH ; et l'**évolution physique des bases**.

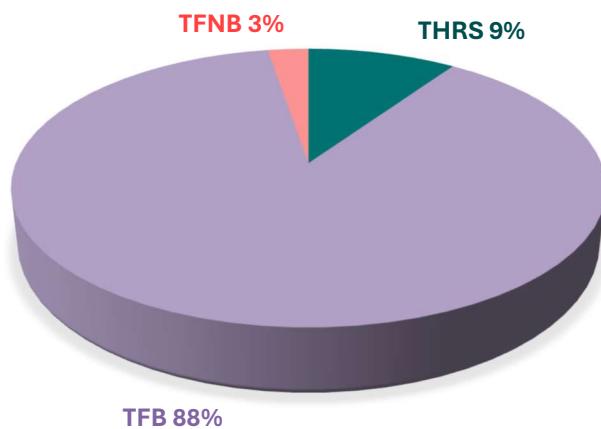


► Durant tout le mandat, aucun relèvement des taux de fiscalité n'a été adopté, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des ménages. Les taux communaux demeurent ainsi stables sur la période et restent inférieurs à ceux observés dans un panel comparatif des villes du territoire. Nous ne

prévoyons pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2026 pour équilibrer le budget. Les taux proposés pour 2026 seront identiques à ceux votés en 2025, soit :

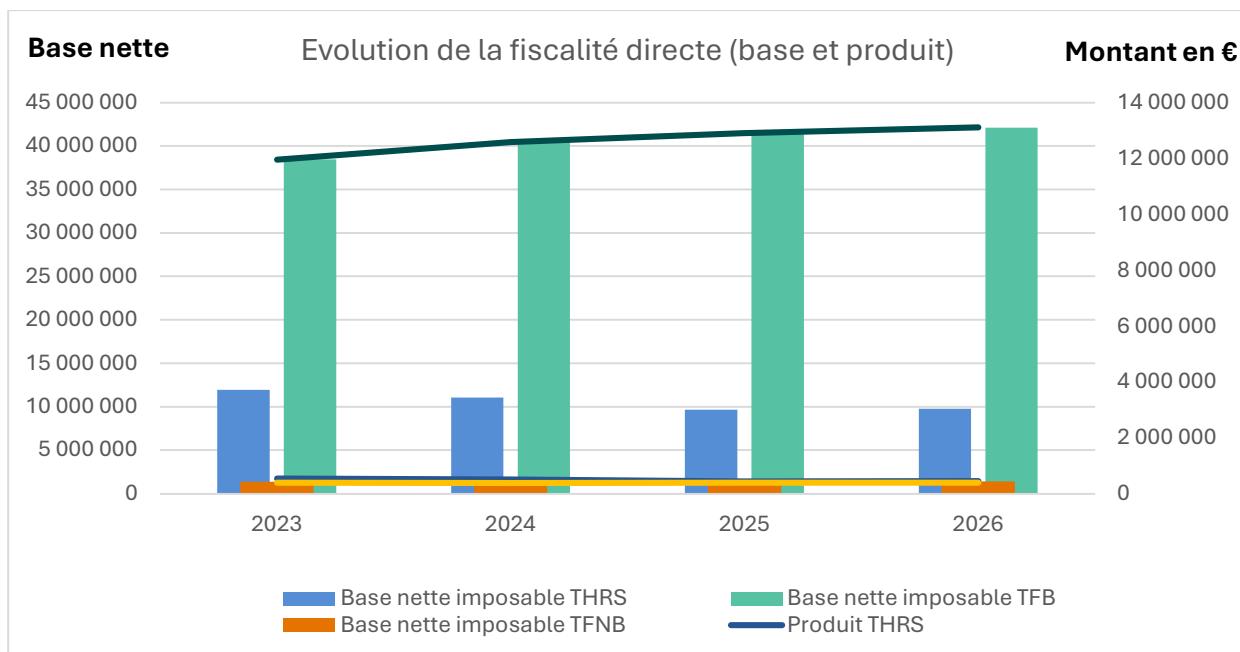
<b>Taxes</b>	<b>Taux votés en 2025</b>	<b>Taux proposés en 2026</b>
<b>Habitation</b>	14,68%	14,68%
<b>Foncier bâti</b>	39,05%	39,05%
<b>Foncier non bâti</b>	90,26%	90,26%

### REPARTITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE EN 2026



► La fiscalité communale repose principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), tandis que les contributions issues de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) restent marginales.

► La Ville de Mauguio Carnon entre dans le champ d'application du décret du 25 août 2023, qui autorise la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à la résidence principale (THRS). La municipalité a toutefois choisi de ne pas appliquer cette majoration en 2026.



► Entre 2025 et 2026, le produit de la fiscalité directe progresse de seulement 229 000 €, soit une hausse modérée de +1,6 %. Cette évolution résulte à la fois de facteurs conjoncturel et structurel :

- Sur le plan conjoncturel, elle s'explique par l'application du coefficient de revalorisation indexé sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) ;
- Sur le plan structurel, elle découle de l'évolution physique des bases d'imposition, liée notamment à la construction de nouveaux logements ou locaux, intégrés dans l'assiette fiscale l'année suivant leur achèvement.

Ainsi, la fiscalité directe reste une ressource stable, contribuant de manière significative à la solidité financière de la commune. Sur l'ensemble du mandat, aucune augmentation des taux de fiscalité n'a été votée afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

► Pour 2026, l'évolution attendue du produit de la fiscalité directe est estimée à 1,5% (1% de revalorisation IPCH et 0,5% d'évolution des bases).

► Sur la ZAC de La Font de Mauguio, 70 logements ont été livrés en 2025, qui entreront a priori en fiscalité en 2026 (la taxe foncière étant dû taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'achèvement de la construction).

► Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la THRS représente pour la Ville, comme pour de nombreuses communes et intercommunalités, la seule forme de taxe d'habitation perçue. Son produit dépend de la valeur locative cadastrale et du taux voté par la collectivité. Dans certaines communes, une majoration est possible (jusqu'à +60 %), mais la municipalité de Mauguio Carnon n'a pas retenu cette option.

► En 2025, on constate à nouveau une baisse du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui résulte principalement des corrections opérées par l'administration fiscale suite aux erreurs de déclaration sur la plateforme GMBI. En 2023, de nombreuses données transmises par les propriétaires étaient inexactes ou incomplètes, ce qui avait temporairement majoré l'assiette taxable. Les rectifications menées par la DGFiP ont entraîné en 2024 et 2025 des dégrèvements non compensés, réduisant d'environ 200 000 € le produit attendu pour la commune. Cette diminution correspond donc à une normalisation du produit fiscal après la fiabilisation des déclarations.

### 1.1.2. La fiscalité indirecte

Les produits de la fiscalité indirecte correspondent aux recettes inscrites au compte 73, à l'exception de la fiscalité directe et transférée. Il s'agit en partie de recettes sur lesquelles la collectivité ne dispose d'aucun levier, par exemple les droits de mutation. On y retrouve également les produits issus de la taxe locale sur la publicité extérieure, de la taxe de séjour et des droits de place :

► **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource importante pour les collectivités, ils sont perçus à l'occasion des transactions immobilières. Leur produit est toutefois fortement dépendant de la conjoncture du marché : lorsque le volume des ventes ou les prix baissent, les DMTO diminuent mécaniquement. Après plusieurs années dynamiques, le ralentissement actuel du marché immobilier se traduit ainsi par une baisse sensible des recettes de DMTO, illustrant la forte volatilité de cette ressource.

Pour 2025, le produit des DMTO est estimé à 1 M€, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2024, en raison d'un contexte immobilier national particulièrement tendu. Les prévisions demeurent prudentes pour 2026 avec un produit également évalué à 1 M€.

► **La taxe sur la consommation finale d'électricité** a été réformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 qui a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'est étalée sur quatre années et la réforme est aujourd'hui achevée.

Ainsi, les communes et établissement publics de coopération intercommunale perçoivent en 2025 la part communale d'accise sur l'électricité, calculée à partir :

- du montant versé de la part communale d'accise sur l'électricité au titre de l'exercice 2024 ;
- du rapport entre la quantité d'électricité fournie sur le territoire de la commune ou de l'EPCI en 2023 et 2022 ;
- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, entre 2023 et 2024.

Pour 2026, la part communale de cette accise est estimée à 650 k€. Son montant sera notifié par arrêté préfectoral, sur la base des calculs établis par la Direction générale des finances publiques.

► **La taxe locale sur la publicité extérieure**, instaurée par la Ville en 2011, s'applique à toute entreprise utilisant un support publicitaire fixe (dispositif publicitaire, enseigne ou pré-enseigne), indépendamment de la nature de son activité. Sur la période 2023-2026, le produit de la TLPE présente des fluctuations annuelles, mais demeure globalement stabilisé autour de 150 K€. Les variations constatées reflètent essentiellement les évolutions du parc publicitaire et l'intensité des campagnes de recensement et de contrôle.

► Le produit de la **taxe de séjour**, acquittée par chaque vacancier séjournant dans un meublé de tourisme ou un établissement d'hébergement professionnel et destiné à financer les actions visant à promouvoir l'attractivité touristique de la commune, est estimé à 470 K€ pour 2025. Ce montant reste susceptible d'être ajusté en fonction des reverses effectués en fin d'année par les plateformes numériques pour la seconde période de 2025. Les prévisions pour 2026 sont prudentes et maintenues au même niveau. La généralisation du numéro d'enregistrement, introduite par la loi du 19 novembre 2024 pour améliorer le contrôle des déclarations et des reverses, ne commencera à produire ses effets qu'à partir de 2027.

### 1.1.3. L'attribution de compensation

C'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'agglomération du Pays de l'Or. Cette recette s'élève à **9,1 M€ depuis 2023** et devrait rester **stable** dans les années à venir.

### 1.1.4. Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses regroupent l'ensemble des recettes issues des activités soumises à tarification : droits d'occupation du domaine public, concessions de plage, vacances sportives, remboursements de frais (notamment pour l'école des Garrigues ou par l'agglomération pour les prestations réalisées par la commune telles que la collecte des encombrants ou l'entretien du pluvial), ainsi que les mises à disposition de personnel pour le port et pour l'accueil de loisirs périscolaires.

L'évolution des produits des services et du domaine entre 2023 et 2026 présente une hausse notable en 2024, liée principalement à une augmentation temporaire des recettes issues des droits de stationnement et des forfaits post-stationnement, suivie d'une légère baisse progressive en 2025 et 2026. Le produit attendu pour 2025 est estimé à 3,27 M€, et une prévision prudente de 3,25 M€ est retenue pour 2026. Cette prévision intègre une diminution des revenus provenant des concessions de plage, tandis que les droits de stationnement demeurent stables. Globalement, malgré le pic observé en 2024, les produits des services et du domaine constituent une ressource régulière mais sensible aux aléas d'exploitation.

### 1.1.5. Les dotations

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

► ***Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)***

La DGF constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales ; elle abonde le budget communal par sa composante principale : la dotation forfaitaire. Depuis 2013, on constate une baisse de DGF à hauteur de 2 M€.

► Cette baisse structurelle se confirme en 2025 avec un produit ramené à 177 K€, soit - 40% par rapport à 2024. En 2026, à population constante, la DGF risque de disparaître, seule une croissance de la population permettrait de retarder les effets de l'écrêtement.

► ***Focus sur le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)***

Le FCTVA (art 744) est estimé à 114 K€ pour 2025 et nul en 2026. Le PLF 2026 annonce la fin de l'éligibilité au dispositif de certaines dépenses dites « de fonctionnement » telles que l'entretien des bâtiments publics, de la voirie ou encore de certains réseaux.

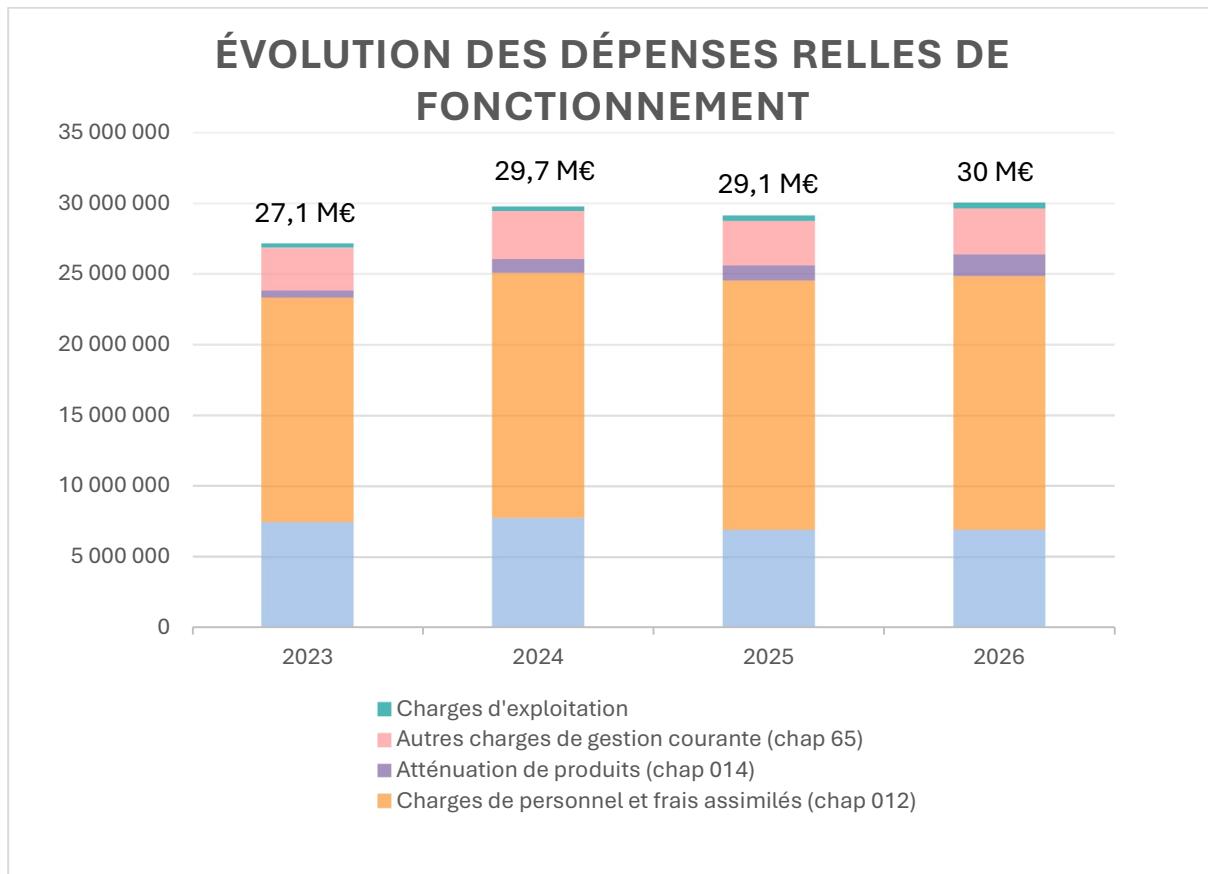
► Le produit des compensations liées à la TFB pour les locaux industriels est estimé à 406 K€ pour 2025 et à 306 K€ pour 2026.

### 1.1.6. Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement regroupent les mécanismes d'atténuation des charges et connaissent une progression depuis 2024, notamment sous l'effet de la mise en place des chèques déjeuner (part payée par les agents de la commune). Elles incluent également les autres produits de gestion courante (revenus locatifs, indemnités d'assurance), les produits financiers, spécifiques et les reprises sur amortissements, en particulier les produits de cession. Leur poids demeure cependant limité au sein des recettes réelles de fonctionnement.

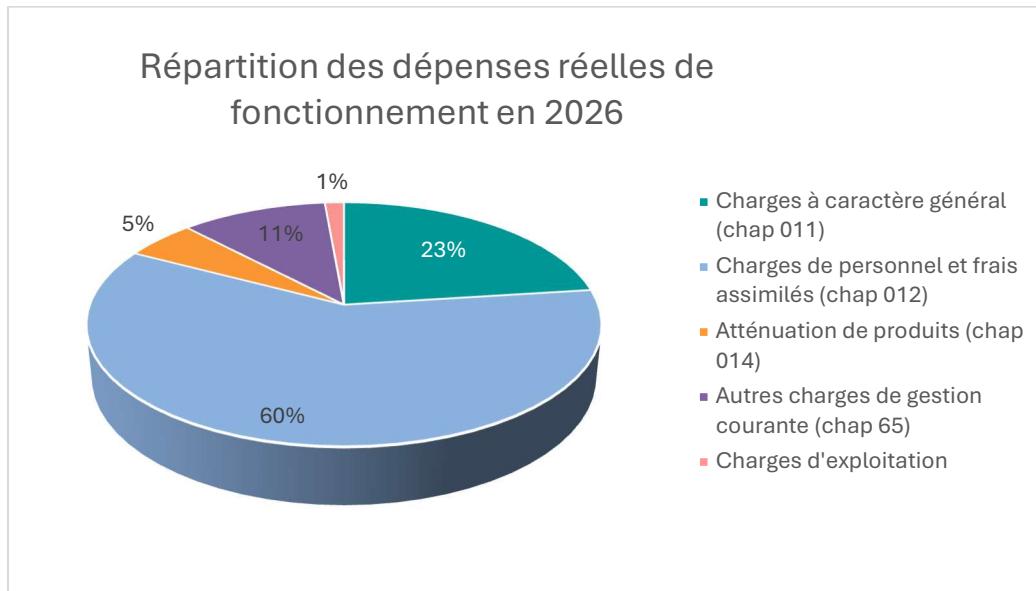
Pour 2026, ce produit diminue en l'absence de cession prévue sur l'année.

## 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

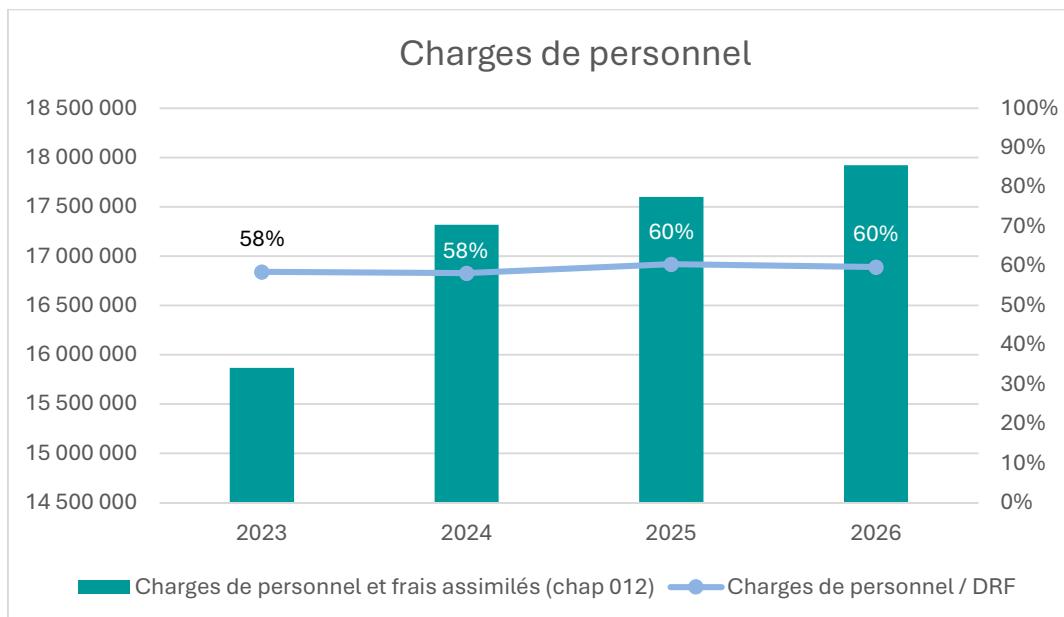


- Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse significative (+9,6 %). Cette augmentation s'explique principalement par la progression des charges de personnel, des subventions versées, l'entretien des bâtiments publics, l'augmentation des frais d'assurances, des contrats de maintenance en lien avec la vidéosurveillance, ainsi que par l'impact de l'inflation sur les charges courantes, et la cyberattaque.
- En 2025, les dépenses sont contenues à 29,1 M€ traduisant la démarche volontariste de rationalisation des dépenses internes. Des économies sont réalisées sur les contrats de prestation de service, sur les fournitures d'entretien (suppression des essuie-mains dans les bâtiments administratifs), suppression de la gadgetterie.
- En 2026, les dépenses sont maîtrisées malgré l'augmentation du DILICO à 620 K€, qui impacte les dépenses réelles de fonctionnement. La commune poursuit sa démarche active de rationalisation des dépenses internes, afin de maintenir la qualité du service public sans accroître la pression fiscale sur les ménages. De nouvelles économies sont prévues en 2026. Les dépenses de personnel sont également maîtrisées malgré l'impact de la cotisation de la CNRACL (+3%) et du glissement vieillesse-technicité GVT (+3%).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 se présente comme suit :



### 1.2.1. Les charges de personnel



- Le ratio présenté permet d'évaluer le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement. Sur la période 2023-2026, ces charges représentent en moyenne 59% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Entre 2023 et 2026, les charges de personnel affichent une progression continue, passant de 15,87 M€ à 17,92 M€, soit une hausse globale de +12,9 % sur la période du fait de facteurs principalement structurels.
- La Ville de Mauguio Carnon affirme une politique RH ambitieuse, fondée sur la maîtrise des effectifs, la valorisation des agents et le renforcement de la protection sociale :

## **1. Maîtrise des effectifs et évolution de la masse salariale**

La Ville de Mauguio Carnon maintient une gestion rigoureuse de ses ressources humaines. Les effectifs passent de 378 postes pourvus au 31 décembre 2024, à 356 à ce jour. Ce chiffre témoigne d'un pilotage maîtrisé des recrutements et d'une organisation optimisée des services. Toutefois, la masse salariale connaît une progression mécanique liée à l'évolution des cotisations employeurs à la CNRACL, dont le taux augmente de +3 points en 2026, pour atteindre +12 points sur la période 2024-2028.

Cette évolution portera la prévision de dépenses de personnel à 17,9 M€ en 2026, constituant le principal facteur de croissance des charges de fonctionnement de la collectivité.

Le chapitre 012 est estimé à 17,92 M€, soit une augmentation de +1,82 % par rapport à 2025.

## **2. Protection sociale des agents : un enjeu stratégique et solidaire**

La protection sociale constitue un pilier essentiel de la politique RH municipale. Fondée sur le principe de solidarité nationale, elle assure aux agents publics territoriaux des garanties couvrant les principaux risques sociaux : maladie, accident du travail, famille, chômage et retraite. La Ville, en tant qu'employeur public territorial, assume directement le financement de ces garanties selon le principe de l'auto-assurance. Seule la retraite est cofinancée par les cotisations employeur/agent.

## **3. Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire**

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire (PSC) devient obligatoire selon le calendrier suivant :

- Au 1er janvier 2025 : participation minimale de 7 € / mois / agent pour la garantie prévoyance.
- Au 1er janvier 2026 : participation minimale de 15 € / mois / agent pour la complémentaire frais de santé.

## **4. L'engagement renforcé de la Ville de Mauguio Carnon**

La Ville anticipe et amplifie ces obligations légales dans le cadre de sa politique d'attractivité et de bien-être au travail :

- Depuis le 1er janvier 2025, elle participe à hauteur de 15 € pour la prévoyance.
- À compter du 1er janvier 2026, la participation sera portée à 26 €, pour un coût global estimé à 80 000 € (déduction faite de l'enveloppe actuelle de 20 000€, soit 100 000€).
- Une trajectoire pluriannuelle prévoit une hausse progressive de la participation :
  - 30 € en 2026,
  - 35 € en 2027, afin d'atteindre à terme 50 % du panier moyen.

Cette démarche illustre l'engagement fort de la collectivité pour la qualité de vie au travail et la fidélisation des agents, dans un contexte de contrainte budgétaire.

A noter que le temps de travail des agents de la Ville est de 1607 heures, en conformité avec la règlementation applicable.

### **1.2.2. Les charges à caractère général**

Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, hors rémunération des personnels. Les charges à caractère général constituent un poste structurant du budget de fonctionnement, car elles traduisent directement le niveau d'activité et les besoins opérationnels de la collectivité. À ce titre, elles contribuent à la réalisation des politiques

publiques portées par la Ville (soutien aux écoles, manifestations culturelles, évènements sportifs, politique de la jeunesse, sécurité, cadre de vie, aménagement du territoire, attractivité, etc.).

Les charges à caractère général comprennent notamment l'entretien des bâtiments et des espaces publics, les prestations de services externalisées, les consommations de fluides, les assurances, les contrats de maintenance.

► Ce chapitre budgétaire est, par nature, très sensible aux variations de prix exposés aux aléas conjoncturels (inflation générale, hausse du coût des matières premières, etc.) Ces éléments peuvent entraîner des surcoûts importants, parfois difficiles à anticiper, et peser mécaniquement sur le budget de fonctionnement.

► Face à ces évolutions, la commune fait le choix d'une gestion rigoureuse et proactive. Plutôt que de recourir au levier fiscal, elle s'engage à rechercher des marges de manœuvre dans son propre train de vie : renégociation des marchés publics, rationalisation des consommations, sobriété énergétique, mutualisation des achats.

L'objectif est clair : absorber les hausses externes tout en préservant un service public de qualité et en maîtrisant l'impact pour les contribuables.

► **Focus sur le plan communal de sobriété énergétique** : la Ville s'inscrit dans une démarche ambitieuse de réduction de sa consommation énergétique et mène une politique volontariste fondée sur un suivi précis de ses dépenses en énergie. Au quotidien, plusieurs actions éco-responsables sont déployées : rénovation de l'éclairage public (LED), limitation du chauffage dans les équipements sportifs, extinction systématique des éclairages intérieurs dans les locaux inoccupés, pilotage et régulation du chauffage, ajustement des périodes de chauffe, promotion des mobilités douces, etc.

► Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse significative (+9,6 %). Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des frais d'assurances, des contrats de maintenance en lien avec la vidéosurveillance, ainsi que par l'impact de l'inflation sur l'entretien des bâtiments publics, les charges courantes, et la cyberattaque.

► L'année 2025 se caractérise par un recentrage maîtrisé des dépenses, avec un niveau ramené à 6,9 M€ (-10,9% par rapport à 2024). Cette baisse reflète les effets concrets des mesures de rationalisation engagées par la commune. Des économies sont réalisées sur les contrats de prestation de service, sur les fournitures d'entretien (suppression des essuie-mains dans les bâtiments administratifs), suppression de la gadgetterie.

L'**effort engagé** est ensuite **consolidé en 2026**, avec un montant maintenu au même niveau que l'année précédente.

### 1.2.3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptable regroupe les subventions ainsi que les diverses participations versées par la collectivité. Les subventions de fonctionnement ont vocation à soutenir les charges de gestion des bénéficiaires ou à accompagner la réalisation d'un projet ou d'une action. Certaines dépenses présentant un caractère obligatoire, comme le contingent incendie.

► Pour 2026, les contributions obligatoires regroupant la participation au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication) et la subvention à l'école Notre Dame, s'élèvent à 1,2 M€, soit une progression de 2,8 % par rapport à 2025.

► Les subventions versées aux associations et au CCAS augmentent de 1,7 % par rapport à 2025. La même tendance est observée pour les autres charges de gestion courante, notamment en raison de l'évolution des coûts des licences informatiques.

### 1.2.4. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits connaissent une progression en 2025, avec une hausse de +11,3 %. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est ainsi estimé à 464 k€ pour 2025. Ce

montant devrait s'accroître en 2026 (+5 %) en raison de la majoration de la THRS appliquée par d'autres communes de l'agglomération du Pays de l'Or. Au total, les atténuations de produits sont prévues en forte hausse pour 2026, avec 1,55 M€, soit une augmentation de +46 % par rapport à 2025.

### **1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement**

► Le DILICO est reconduit en 2026, après avoir été instauré dans le projet de loi de finances 2025. En 2025, ce dispositif représentait 1 milliard d'euros de régulation répartis entre le bloc communal, les départements et les régions. Pour 2026, son montant est porté à 2 milliards d'euros.

La commune de Mauguio Carnon a contribué au **DILICO** à hauteur de **118 340 € en 2025** et sa contribution atteindra **620 000 € en 2026**.

► Les charges financières et spécifiques, qui regroupent le paiement des intérêts de la dette ainsi que les annulations de titres sur exercices antérieurs, sont estimées à 420 k€ pour 2026, soit une hausse de +11,5 % par rapport à 2025. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de l'encours d'emprunt contracté par la commune, entraînant une charge d'intérêts plus élevée. Globalement, bien que cette hausse se répercute sur les charges de fonctionnement, elle reste contenue.

## 2. La section d'investissement

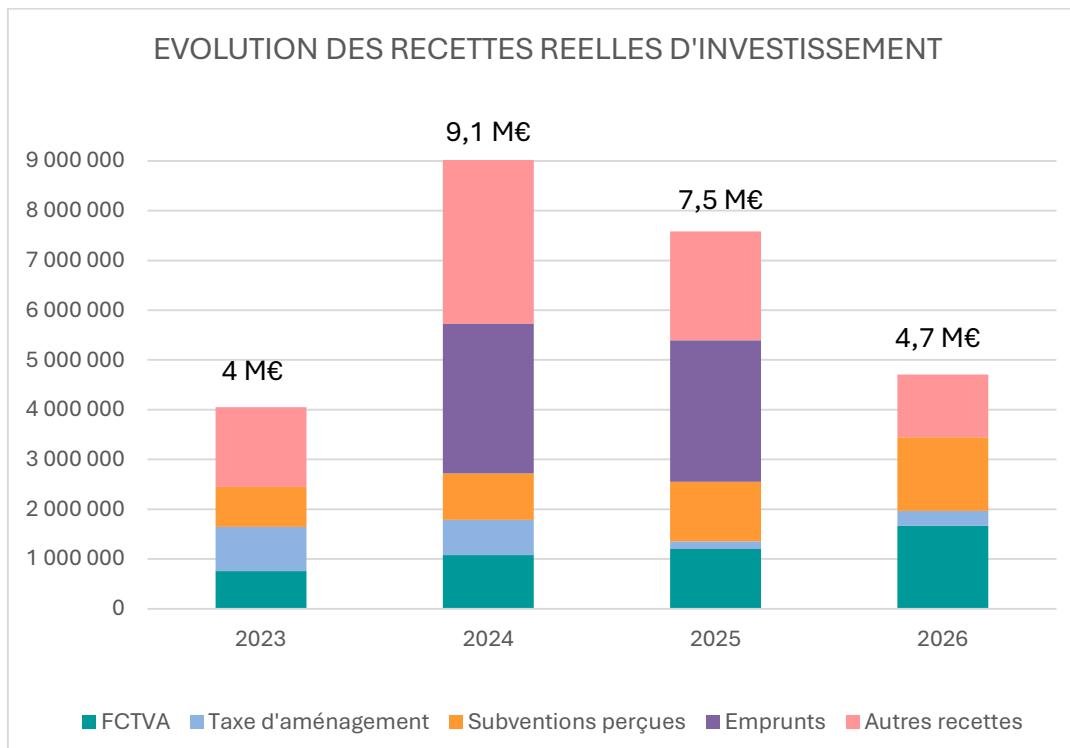
La section d'investissement présente les programmes d'investissements, qu'ils soient nouveaux ou en cours, et retrace les recettes ponctuelles et les dépenses affectant la valeur du patrimoine de la collectivité, telles que :

- Les recettes destinées à financer les investissements, comme les subventions, les emprunts, le FCTVA, les taxes d'aménagement...
- Les dépenses liées au remboursement des capitaux empruntés, aux acquisitions immobilières ou à la réalisation des travaux nouveaux.

Lorsqu'une collectivité souhaite engager de nouvelles dépenses d'investissement (construction d'un nouvel équipement, acquisition de terrains...), elle peut les financer par :

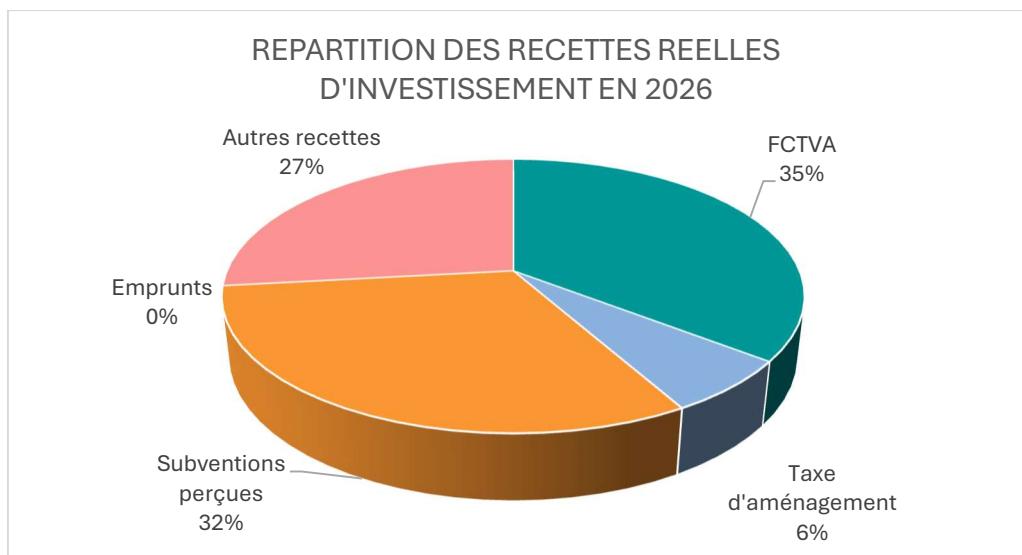
- Des subventions d'équipement qui couvrent une partie du coût ;
- Le recours à l'emprunt ;
- L'autofinancement, en mobilisant ses ressources propres.

### 2.1. Les recettes réelles d'investissement



► Les recettes réelles d'investissement affichent une forte variabilité sur la période, étroitement liée à l'avancement des travaux. D'importants équipements publics ont en effet été réalisés en 2024 et 2025, financés à la fois par emprunt et par du cofinancement. La fin de mandat se traduit par une baisse des recettes réelles d'investissement, le budget étant principalement consacré à la finalisation des projets en cours, sans lancement de nouveaux équipements.

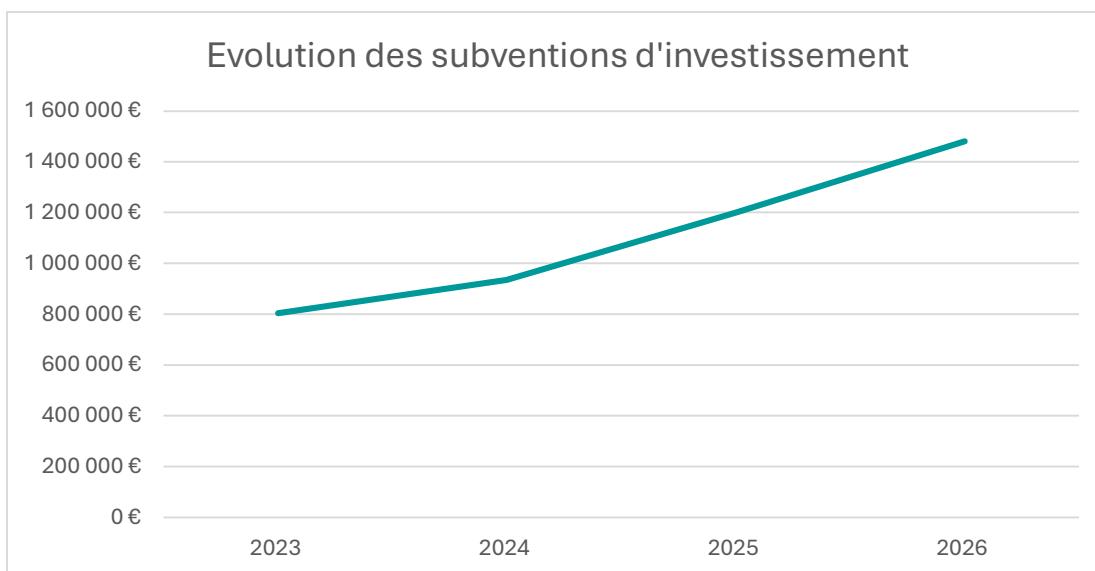
► L'atterrissement des recettes réelles d'investissement pour 2025 est estimé à 7,5 M€, dont 1,8 M€ financés par emprunt. Pour 2026, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 4,7 M€, réparti comme suit :



### 2.1.1. *Les subventions d'investissement*

Pour financer son programme pluriannuel d'investissement, la commune peut bénéficier de subventions provenant de l'État, de la région Occitanie et du département de l'Hérault, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales).

La stratégie de cofinancement mise en œuvre par la Ville repose sur la mobilisation des dispositifs pérennes (fonds spécifiques comme le Programme des interventions territoriales de l'Etat - PITE – le Fonds vert ou le Plan Littoral 21) et de dispositifs ponctuels (appels à projets, déployés par les agences déconcentrées notamment), souvent associés aux outils de contractualisation (par ex. le CTO, contrat territorial Occitanie).

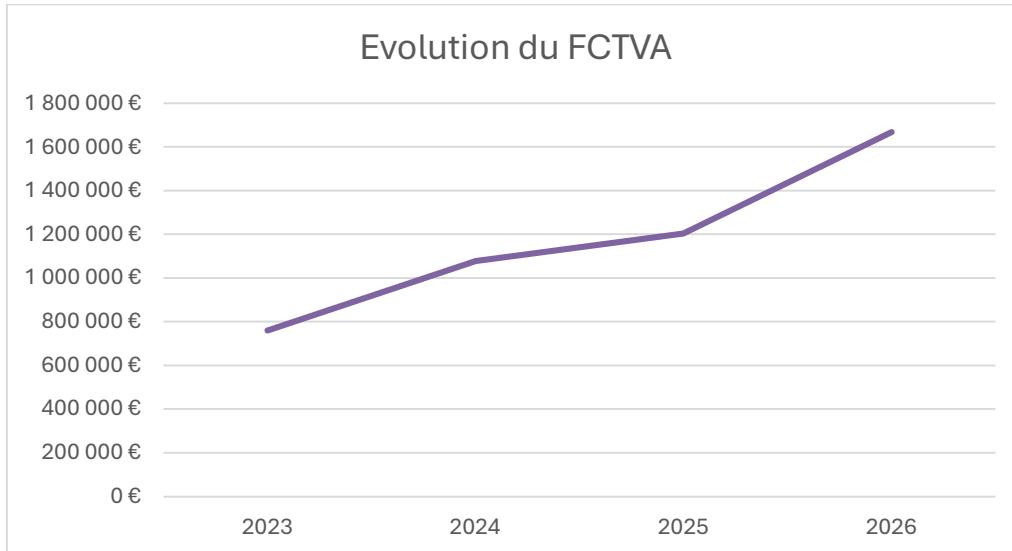


- Les recettes des subventions d'investissement suivent une trajectoire à la hausse sur la période 2023-2026 (804 K€ en 2023 - 934 K€ en 2024 - 1,20 M€ en 2025 - 1,48 M€ en prévision pour 2026). L'encaissement de ces recettes dépend étroitement de l'avancement et de l'achèvement des opérations inscrites au programme d'investissement. En 2025, 1,2 M€ ont ainsi été perçus, dont 800 K€ au titre du schéma directeur de Carnon.

- Pour 2026, le montant prévisionnel de 1,48 M€ repose sur les encaissements attendus des subventions déjà notifiées ainsi que sur les participations programmées.

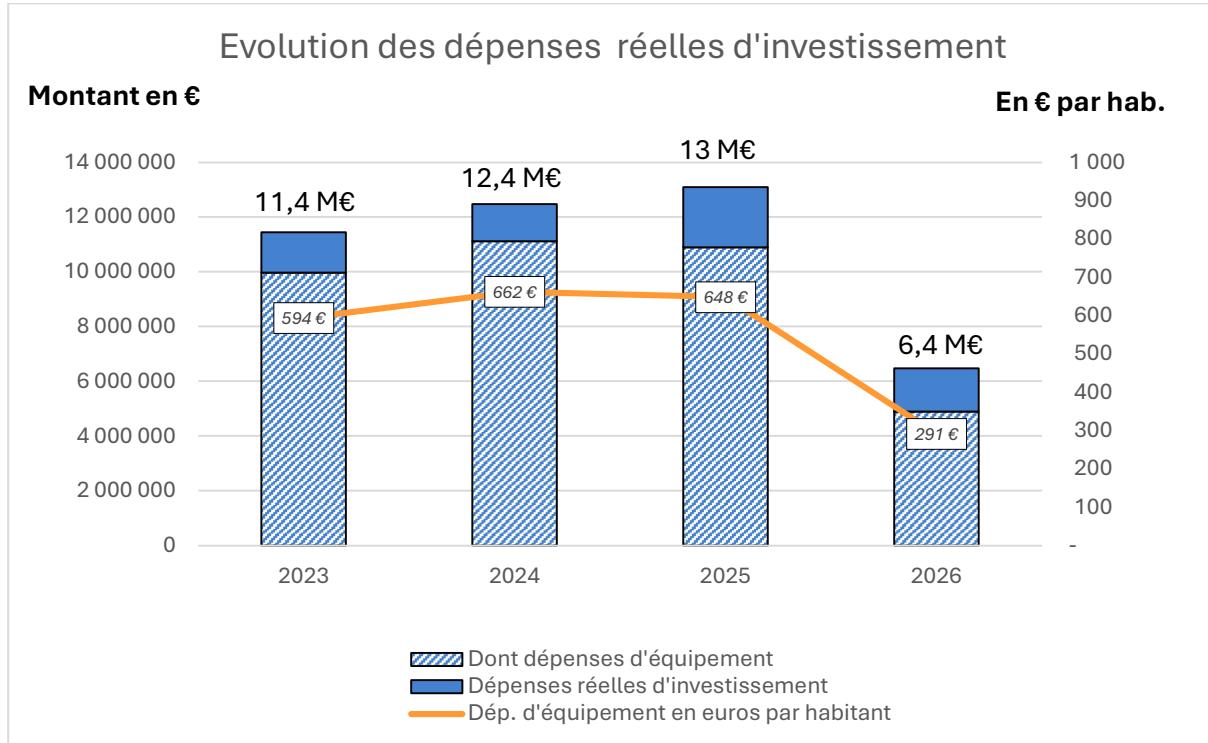
### **2.1.2. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA payée sur leurs dépenses d'investissement (construction, aménagement, acquisition de matériel ou équipements, travaux publics, etc.).



- Le PLF 2026 maintient le taux du FCTVA à 16,404% et précise que toutes les dépenses de fonctionnement restent exclues de ce dispositif.
- Pour 2026, le FCTVA a été prévu en hausse de 39% par rapport à 2025, en lien avec les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente (N-1).

## 2.2. Les dépenses réelles d'investissement



► La période 2023-2025 se caractérise par un cycle d'investissement élevé avec une moyenne annuelle de 12,3 M€ engagés par la commune de Mauguio Carnon, soit 635 € de dépenses d'équipement par habitant. Ce niveau soutenu résulte de l'avancement et l'achèvement des opérations inscrites au programme pluriannuel. Pour 2025, les dépenses réelles d'investissement devraient atteindre 13 M€ dont 10,8 M€ de dépenses d'équipement.

► En 2026, une phase de repli est anticipée. L'année sera principalement consacrée à la finalisation des projets engagés sans lancement de nouveaux équipements structurants. Cette stratégie vise à préserver la prochaine programmation pluriannuelle. Les dépenses réelles d'investissement sont ainsi estimées à 6,4 M€ dont 4,9 M€ de dépenses d'équipement.

## 2.3. Les dépenses prévues en 2026 au PPI

Mauguio Carnon est une ville en mouvement qui veille à la qualité du cadre de vie et au quotidien des habitants. Pour préserver ses atouts, la municipalité s'est dotée d'un projet : Mauguio Carnon 2030. Révélateur d'une volonté politique forte, ce projet de ville s'efforce de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions de la Ville en matière d'aménagements, d'urbanisme, de développement économique, de transport, de logement, de développement durable et de cohésion sociale.

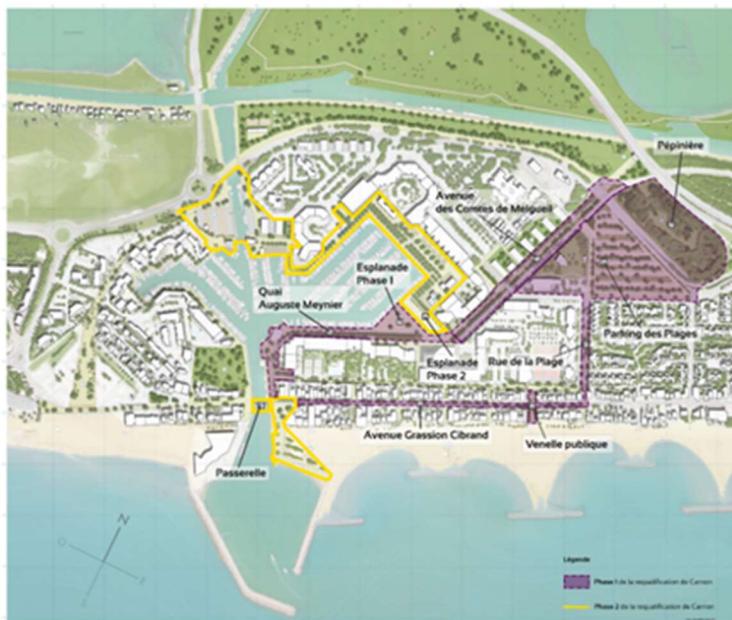
Sur le mandat, près de 50 M€ ont été investis au profit des Melgoriens et Carnonnais.

Parmi les opérations structurantes, deux font l'objet d'AP/CP qui se termineront en 2026 :

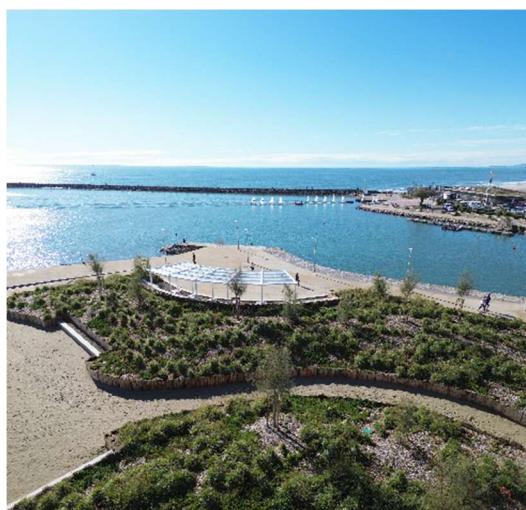
N°	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	MANDATE SUR 2019	MANDATE SUR 2020	MANDATE SUR 2021	MANDATE SUR 2022	MANDATE SUR 2023	MANDATE SUR 2024	CP 2025	CP 2026
2025-9209	REQUALIFICATION DU BOULODROME LYONNAIS ET DE LA PLACE DE LA PAIX	750 000							169 402	580 598
2019-SDC	SCHEMA DIRECTEUR DE CARNON	9 598 872	98 354	392 112	292 224	1 731 490	1 626 197	3 152 635	1 464 529	841 331

**En 2026, il est ainsi prévu, en premier lieu, de finaliser les paiements de trois opérations majeures achevées en 2025 :**

► **La requalification de la station balnéaire de Carnon (AP/CP).** Le programme de requalification de la station balnéaire s'est achevé en 2025 (marqué notamment par les travaux des avenues des Comtes de Melgueil et Grassion Cibrand). La clôture financière de l'opération se fera en 2026, avec 450 K€ de crédits de paiement.



► **L'aménagement du Jardin des dunes.** Entièrement repensé et libéré de la voiture, l'avant-port a été réorganisé afin de le rendre à un usage piétonnier et de dégager ainsi la vue sur la mer. Cette nouvelle interface sur le front de mer est aujourd'hui entièrement végétalisée afin de former un continuum d'espace public unifié entre le quai Auguste Meynier, la place Cassan, le front de mer, et la rive droite du canal. Ce nouvel espace de détente et de contemplation, ouvert sur la mer, est propice à la balade et aux animations.



► **La renaturation et désimperméabilisation du groupe scolaire Jean MONNET.** Dans une démarche de préservation de la ressource en eau et d'amélioration du confort thermique des écoles, la ville de Mauguio Carnon s'est engagée dans une stratégie de désimperméabilisation et de végétalisation de ses écoles, avec un premier projet au bénéfice du groupe scolaire Jean Monnet. L'objectif de ce projet est de favoriser le cycle naturel de l'eau, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de développer la biodiversité et de sensibiliser et d'instruire au monde du vivant tout en

considérant les usages de ces espaces. Bien que **réalisée en 2025**, cette opération donnera lieu au **paiement** de certaines factures **en 2026**, conformément aux engagements financiers prévus.



**Il s'agira également, en second lieu, d'achever au premier trimestre 2026 les opérations encore en cours :**

► **La modernisation d'un espace sportif structurant pour la commune de Mauguio : le boulodrome lyonnais (AP/CP)**

La Ville a lancé une opération de reconstruction du boulodrome Frion et du club-house, situés sur le boulevard de la République, en ceinture immédiate du centre historique. L'opération concerne la démolition partielle d'équipements obsolètes présentant des désordres structurels, en vue de la reconstruction d'un nouveau club-house accompagné de quatre terrains de boule lyonnaise, à destination de l'association La Boule Melgorienne. L'objectif est de développer un projet en cohérence avec son environnement urbain et patrimonial, tout en affirmant une démarche écoresponsable. L'opération s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable à travers plusieurs actions concrètes : désimperméabilisation du site, construction raisonnée intégrant le réemploi des matériaux et préservation de la transparence hydraulique. En parallèle, le projet répond aux attentes de la vie associative locale en offrant un cadre adapté à la pratique de la boule lyonnaise. Il favorisera également l'organisation de manifestations conviviales — tournois, rencontres festives, animations locales — propices au renforcement du lien social et à la participation des habitants. Les travaux ont démarré en octobre 2025, l'achèvement est prévu en mai 2026.



**En dernier lieu, finalement, le PPI 2026 prévoit :**

- Des dépenses affectées aux travaux récurrents d'amélioration des espaces publics (voirie, éclairage public, bâtiments publics, etc.).
- L'acquisition du Mas du Gardian au Mas des Pauvres, dans une logique de sauvegarde patrimoniale.
- L'achat d'un nouveau bateau pour assurer la traversée entre les rives est et ouest (Bac à passagers).
- La finalisation de la procédure de remembrement des places de stationnement à Carnon dans le cadre du schéma directeur de requalification.

La municipalité arrive au terme de son mandat en laissant à la future équipe une situation financière maîtrisée et un cadre stratégique solide, tout en préservant une véritable liberté d'action pour les projets d'aménagement à venir sur Mauguio Carnon.

Grâce à une gestion rigoureuse et à la finalisation des opérations majeures engagées au cours du mandat, la collectivité aborde la prochaine période sans être contrainte par des engagements excessifs ou des orientations irréversibles.

Les grands projets structurants ayant été menés à leur terme ou suffisamment avancés, le prochain exécutif disposera d'une capacité de pilotage pleine et entière pour définir ses priorités : requalification urbaine, mobilités, équipements publics, cadre de vie, développement durable...

Cette approche traduit une volonté forte :

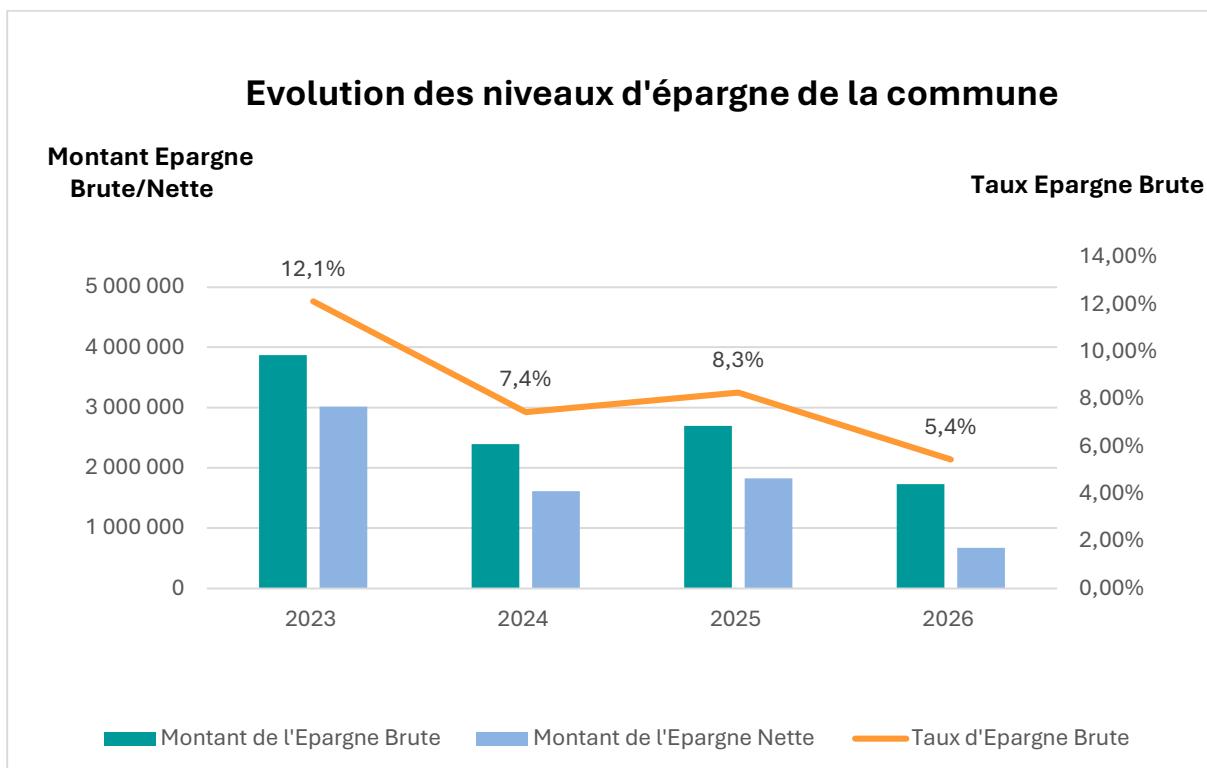
- assurer la continuité du service public,
- garantir un socle financier sain,
- tout en laissant à la future municipalité l'espace nécessaire pour impulser sa propre vision du territoire.

En d'autres termes, la Ville de Mauguio Carnon est aujourd'hui dans une position qui lui permet de poursuivre sa dynamique, avec des marges de manœuvre préservées et un horizon dégagé pour construire les projets qui façonneront le prochain mandat.

### 3. Les grandes masses financières

		2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	Recettes réelles	31 901 640	32 135 352	32 562 101	31 775 074
	Dépenses réelles	27 127 494	29 742 847	29 095 551	30 015 294
	donc intérêts de la dette	312 310	303 253	372 240	390 339
Investissement	Recettes réelles	4 048 349	9 112 557	7 581 016	4 709 128
	dont emprunts souscrits	0	3 000 000	2 845 500	0
	Dépenses réelles	11 445 731	12 473 957	13 091 916	6 468 909
	donc capital de la dette	853 599	780 043	867 725	1 057 741
	dont P.P.I	9 968 718	11 119 102	10 887 191	4 891 168
Epargne de gestion					
Epargne Brute					
Epargne nette					

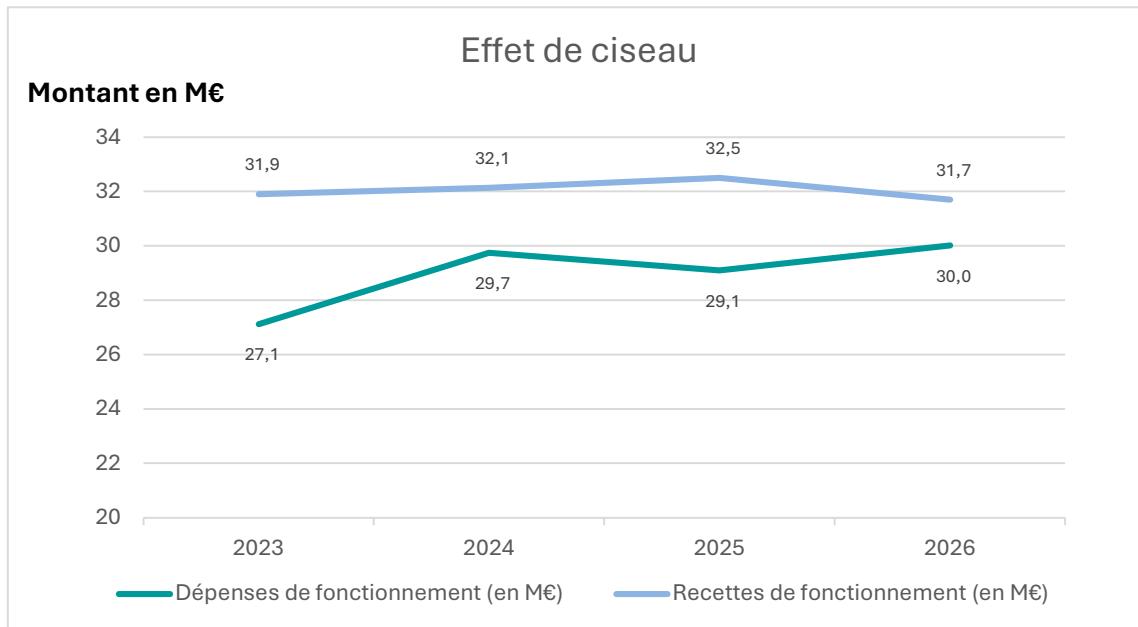
#### 3.1. L'évolution de la capacité d'autofinancement



► L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) représente le socle de la richesse financière de la Ville : l'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (épargne brute ôtée du capital de la dette) permet quant à elle de mesurer l'équilibre annuel – une épargne nette négative est un indicateur de mauvaise santé financière.

- Sur la période 2023-2026, le taux d'épargne brute de la commune reste positif, passant de 12,1 % en 2023 à 5,4 % en 2026. Cette tendance traduit une capacité d'autofinancement toujours présente mais en diminution, sous l'effet de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement et de contraintes sur les recettes. Elle met en lumière la gestion rigoureuse de la commune, qui a su préserver sa capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité des services publics.
- Pour 2026, l'**épargne brute** est estimée à **1,7 M€**, un montant positif mais en retrait par rapport aux années précédentes. Cette évolution reflète la hausse des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte budgétaire plus contraint, tout en mettant en évidence la **gestion prudente et équilibrée menée par la collectivité**.

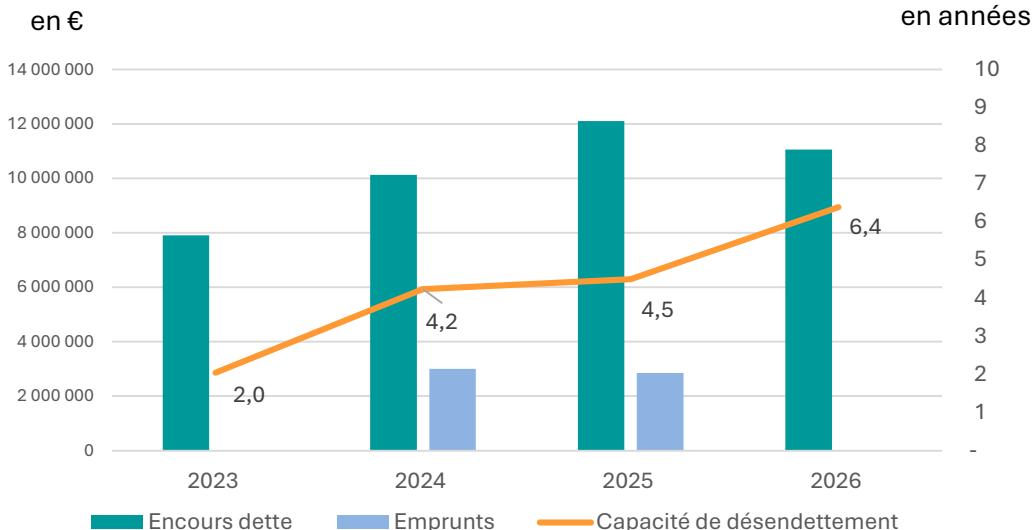


- Le graphique illustre l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2026.
- De 2023 à 2025, les recettes restent supérieures aux dépenses, permettant de dégager une épargne brute positive et un autofinancement solide. Cependant, un rapprochement progressif des deux lignes signale une pression croissante sur la capacité de financement de la Ville.
- En 2026, les dépenses s'élèvent à 30 M€, tandis que les recettes diminuent légèrement à 31,8 M€. La collectivité conserve une situation financière saine malgré un contexte difficile imposé par des contraintes externes, sans avoir recours au levier fiscal.

### 3.2. L'état de la dette

Le graphique ci-dessous présente, par année, l'évolution du capital restant dû et de l'annuité (échelle de gauche), ainsi que le montant des nouveaux emprunts envisagés dans le cadre du plan d'investissement prospectif. Sur l'échelle de droite, est représentée la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette en mobilisant l'ensemble de son épargne brute annuelle. Ce ratio se calcule comme suit : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année.

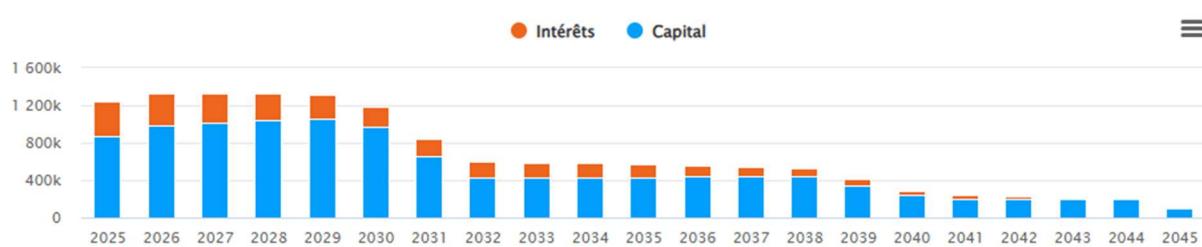
## Encours de dette et capacité de désendettement



► L'encours de dette de la commune de Mauguio Carnon s'élève à 12,1 M€ fin 2025 avec une capacité de désendettement à 4,5 années. La capacité d'autofinancement s'étant réduite comme dans les autres collectivités, la commune de Mauguio Carnon recourt à l'emprunt dès 2024 pour financer son programme d'investissement.

► Fin 2026, l'encours de dette se situerait autour de 11 M€ avec une capacité de désendettement à 6,4 années, cela indique une situation financière relativement confortable, avec une dette maîtrisable et une capacité de financement suffisante pour de nouveaux investissements.

Une capacité de désendettement de 6,4 ans est **bonne et rassurante**. La collectivité peut investir de manière prudente et planifiée, tout en restant solide financièrement. Le seuil critique se situant autour de 10–12 années.



► Le graphique ci-dessus illustre le profil d'extinction de la dette : celle-ci diminuera progressivement pour s'éteindre complètement en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 6,9 ans, avec un taux moyen de 3,40 %.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) se répartit et s'échelonne sur la période 2023-2026 comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Annuités	1 168 463	1 098 959	1 241 011	1 462 972
Evolution n-1 (en %)	-4,1 %	-5,95 %	12,93 %	17,89 %
Capital en euro	853 599	780 043	867 725	1 057 741
Intérêts en euro	314 864	318 916	373 286	405 231

## **4. Conclusion**

En 2025, nous avons préservé nos équilibres financiers, nous avons réinterrogé nos contrats et révisé nos prestations externalisées, notamment l'adaptation des fréquences d'intervention et la modernisation de certains équipements permettent d'envisager une réduction significative des coûts de fonctionnement. La suppression de certains équipements non indispensables contribue également à cet effort.

Une réflexion est engagée pour recentrer les dépenses de communication sur l'essentiel : limitation des supports physiques, arrêt de certaines productions (gadgets, panneaux, flyers), et priorisation des actions à forte utilité. Ces efforts concernent également plusieurs secteurs municipaux, permettant une baisse transversale des coûts.

- En 2026, les soldes d'épargne restent excédentaires malgré une légère baisse des recettes et une hausse des dépenses. La commune poursuit une rationalisation de ses dépenses internes afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, tout en maintenant la qualité des services publics sans alourdir la pression fiscale. Cette démarche s'accompagne d'une mise à contribution des usagers via la tarification du domaine public, en complément de la fiscalité.
- En investissement, le P.P.I. est contenu, témoignant d'une gestion prudente et raisonnée de la politique d'investissement.
- Les prospectives pour 2026 **préparent l'équilibre budgétaire** mais la collectivité devra rester vigilante sur le financement des investissements futurs et le maintien de sa capacité d'autofinancement.

## PARTIE 3 : LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON – UN PORT À FORT ENJEU DE DÉVELOPPEMENT, PORTÉ PAR UNE GESTION RIGOUREUSE, DYNAMIQUE ET MODERNE

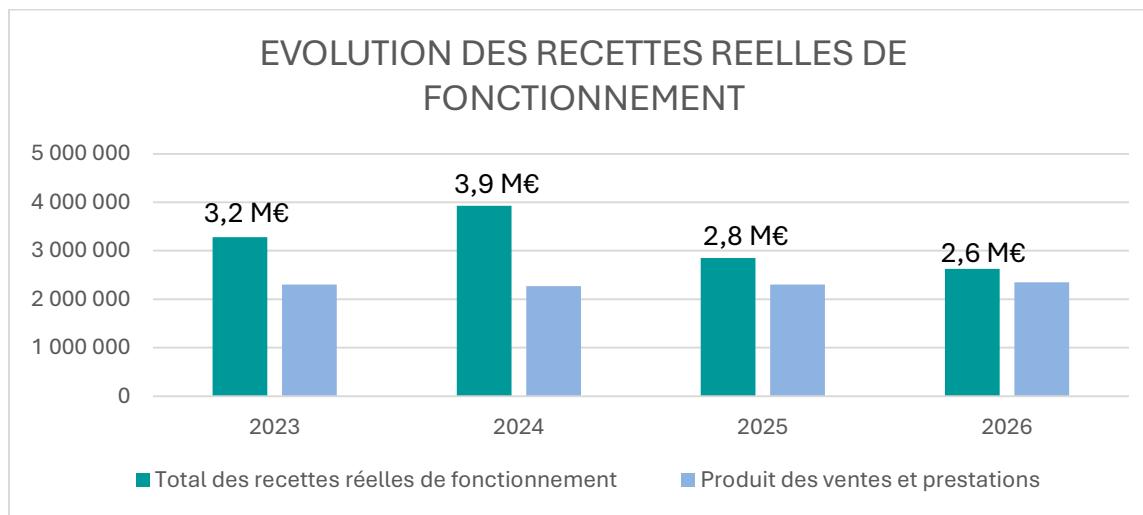


## 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe du port retrace toutes les dépenses et recettes liées à l'exploitation courante des installations portuaires. Lorsque les recettes dépassent les dépenses, l'excédent dégagé sert en priorité au remboursement du capital des emprunts contractés pour le port. Le solde restant constitue l'autofinancement, mobilisable pour couvrir d'éventuels travaux ou investissements portuaires.

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent principalement des locations de poste d'amarrage à flots, des amodiations, des activités de levage de bateaux sur l'aire de carénage, ainsi que des autres recettes d'exploitation. Voici l'évolution de ces recettes sur la période 2023-2026 :



► Les recettes réelles de fonctionnement du port de Carnon ont évolué sous l'effet de la réalisation des travaux de dragage. En 2024, les provisions constituées depuis 2014 pour financer ces opérations ont été reprises en recettes afin de permettre le financement des travaux de dragage, ce qui a directement impacté la section de fonctionnement. Les subventions perçues dans le cadre de ce projet exceptionnel ont également contribué aux variations constatées.

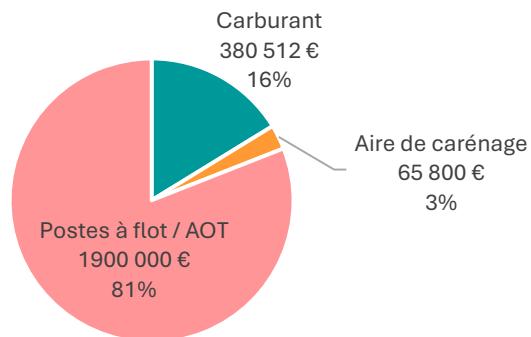
En 2025, les recettes se stabilisent. Une reprise de provision de 110 000 € est enregistrée pour financer les travaux de dragage de la passe d'entrée.

En 2026, aucune reprise de provision n'est prévue. Les recettes réelles de fonctionnement reposent donc uniquement sur l'activité portuaire, à savoir :

- les recettes issues des contrats d'amarrage,
- les recettes liées aux autorisations d'occupation temporaire (AOT),
- les prestations de services,
- ainsi que les revenus générés par les activités de l'aire de carénage.

► Les prévisions de recettes pour 2026 sont estimées à 2,6 M€, dont 89 % proviennent des ventes et prestations (postes à flots, vente de carburant, prestations aire de carénage, etc..).

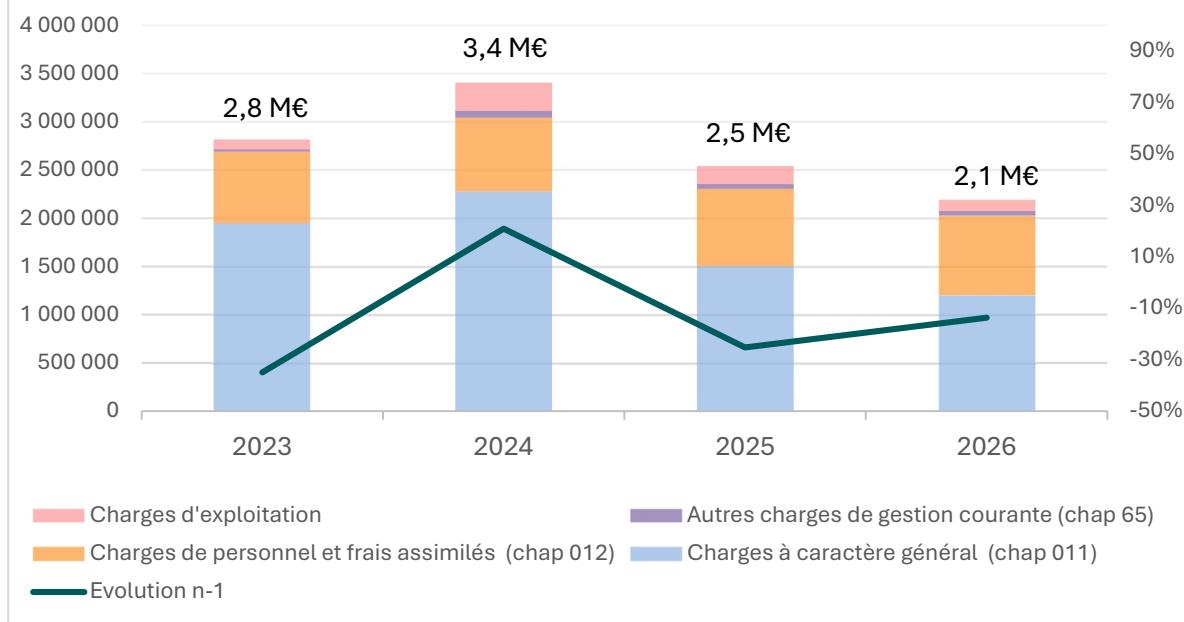
### Répartition des ventes et prestations en 2026 :



- Les recettes commerciales évoluent de 1,8 % par rapport à 2025.

### 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



- Après un niveau de 2,8 M€ en 2023, les dépenses atteignent 3,4 M€ en 2024 : cette augmentation est liée aux travaux de dragage. Dès 2025, elles s'élèvent à 2,5 M€ et restent maîtrisées en 2026, en s'établissant à 2,1 M€.

#### Focus sur les charges de personnel

- Dans le cadre d'une politique visant à renforcer les compétences et à optimiser l'utilisation des ressources, la commune a décidé de limiter les recrutements. Elle privilégie désormais la formation continue de ses agents afin de développer leur polyvalence et de mutualiser certaines fonctions supports avec la Ville de Mauguio Carnon.

► Les charges de personnel prévues pour le port s'élèvent à 800 000 € en 2025. Un plan de formation a été élaboré pour l'année 2025, visant l'ensemble des agents du port. Il inclut la mise à jour des compétences métiers, ainsi que la prise en compte des besoins liés à l'évolution continue des compétences portuaires. Au total, **70 jours**, soit **490 heures de formation**, ont été consacrés en 2025 au renforcement des compétences des agents du port de Carnon.

► Pour 2026, une augmentation prévisionnelle de +3 % est retenue, portant les charges de personnel à 824 000 €. Cette progression modérée traduit principalement l'évolution réglementaire des dépenses de personnel.

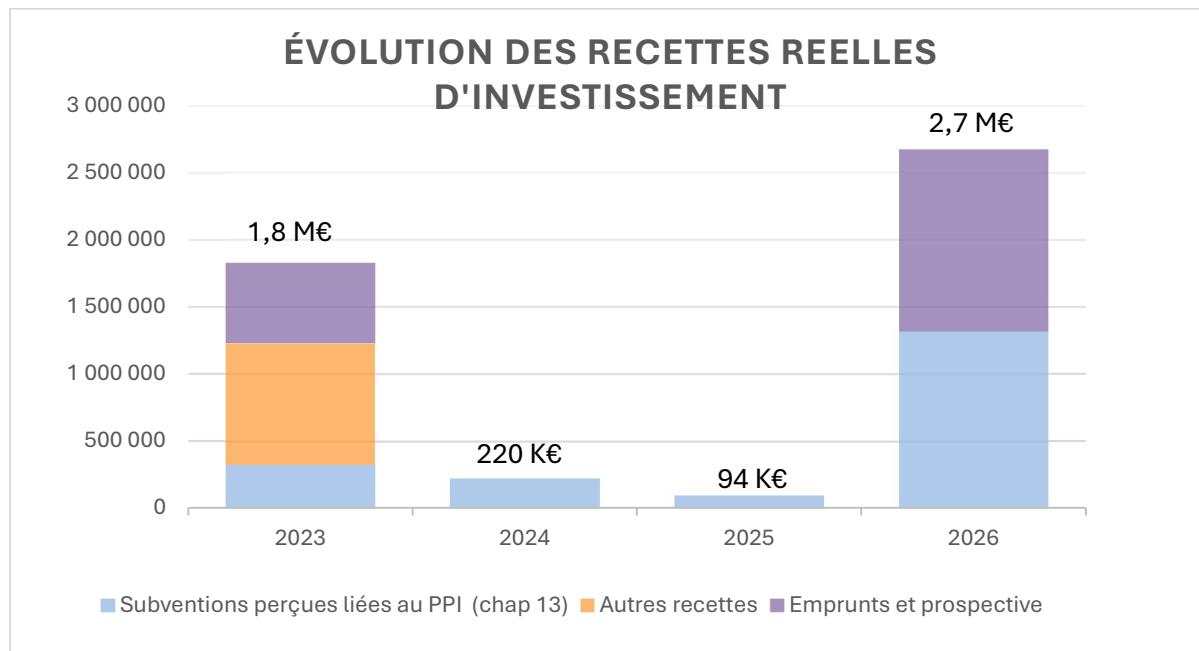
## 2. La section d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissement, qu'ils soient nouveaux ou en cours. Elle retrace les recettes exceptionnelles et les dépenses qui impactent le patrimoine, telles que :

- les recettes destinées au financement des investissements, notamment les subventions, les emprunts et autres ressources exceptionnelles ;
- les dépenses liées au remboursement des emprunts, aux acquisitions immobilières ou à la réalisation de nouveaux travaux.

### 2.1. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement proviennent principalement des subventions perçues liées au PPI, des emprunts et des autres recettes. La projection ci-dessous présente l'évolution de ces recettes sur la période 2023-2026 :



► L'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2023 et 2026 reflète pleinement la dynamique des projets portuaires inscrits au PPI. Après un niveau élevé en 2023, la baisse constatée en 2024 et 2025 correspond aux phases préparatoires de certains travaux, avant un rebond en 2026 généré par la mise en œuvre effective des projets d'investissement du port.

► Pour 2026, le montant total prévisionnel des recettes réelles d'investissement atteint 2,7 M€. Cette nette augmentation s'explique par la réalisation en 2026 de l'ambitieux programme de modernisation des infrastructures et des espaces portuaires, qui sera financé en partie par l'emprunt et en partie par du cofinancement.

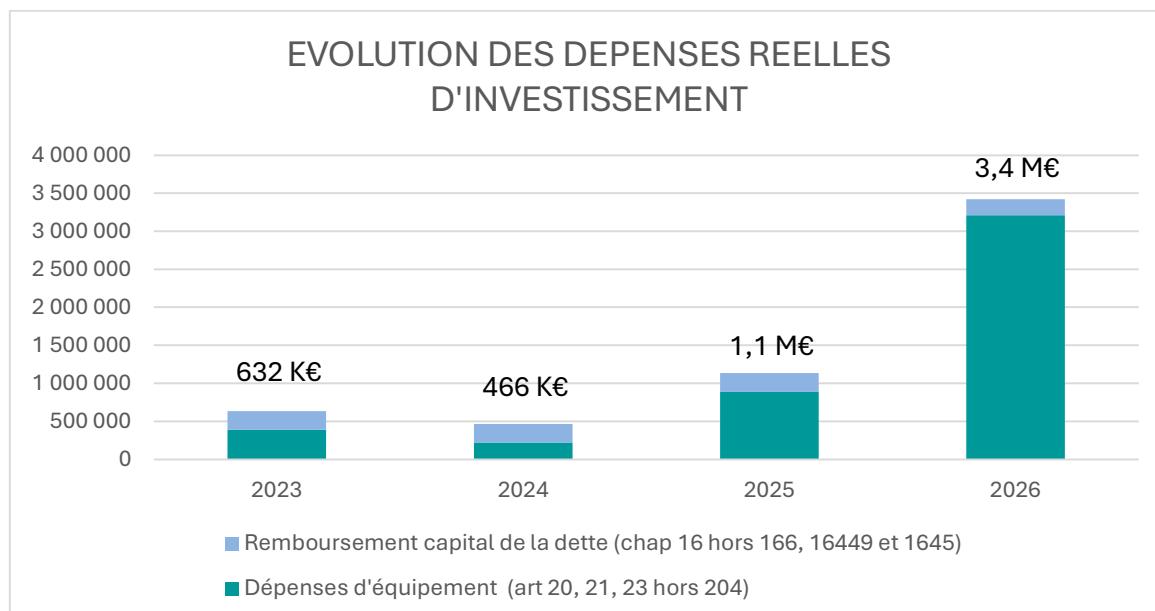
## Subventions et partenariats

► Afin de soutenir le développement des projets du Port, la Ville met en œuvre une stratégie de cofinancement qui repose sur la mobilisation des dispositifs fléchés spécifiquement sur l'aménagement du littoral et le développement des ports de plaisance.

► Une recherche active de financements locaux, nationaux et européens est déployée, au bénéfice des projets suivants :

- La transition écologique (port à énergie positive, maîtrise de la consommation d'eau, systèmes de traitement des eaux en circuit fermé sur l'aire de carénage) – *subventions Etat/Région (PL21) et du département de l'Hérault, en instruction*
- La transition numérique (gestion optimisée des données portuaires, automatisation des services) – *subventions notifiées Etat/Région (PL21)*
- La préservation de la biodiversité locale (restauration des habitats marins) – *subvention notifiée du CEREMA (Destination France – Port de plaisance d'avenir)*
- La modernisation des équipements de la base nautique – *subvention notifiée du CEREMA (Destination France – Base nautique d'avenir)*
- L'aménagement du littoral conforme à la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte et de recomposition spatiale (création du Jardin des dunes) - *subventions de l'Etat (PITE) et de l'Europe (FEDER), en instruction*
- Les aménagements portuaires (zone technique de l'aire de carénage, pontons, cales de mise à l'eau, sanitaires plaisanciers) - *subventions Etat/Région (PL21) et du département de l'Hérault, en instruction*

## 2.2. Les dépenses réelles d'investissement



► Entre 2023 et 2026, les dépenses réelles d'investissement connaissent une évolution particulièrement contrastée. Après une baisse en 2024 (466 462 € contre 632 219 € en 2023), les montants repartent nettement à la hausse en 2025 pour atteindre 1 136 662 €. Cette dynamique se

confirme en 2026 avec un niveau exceptionnellement élevé de 3 420 166 €, les travaux de modernisation du Port se réalisant entre le dernier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

## Les dépenses prévues en 2026 au PPI

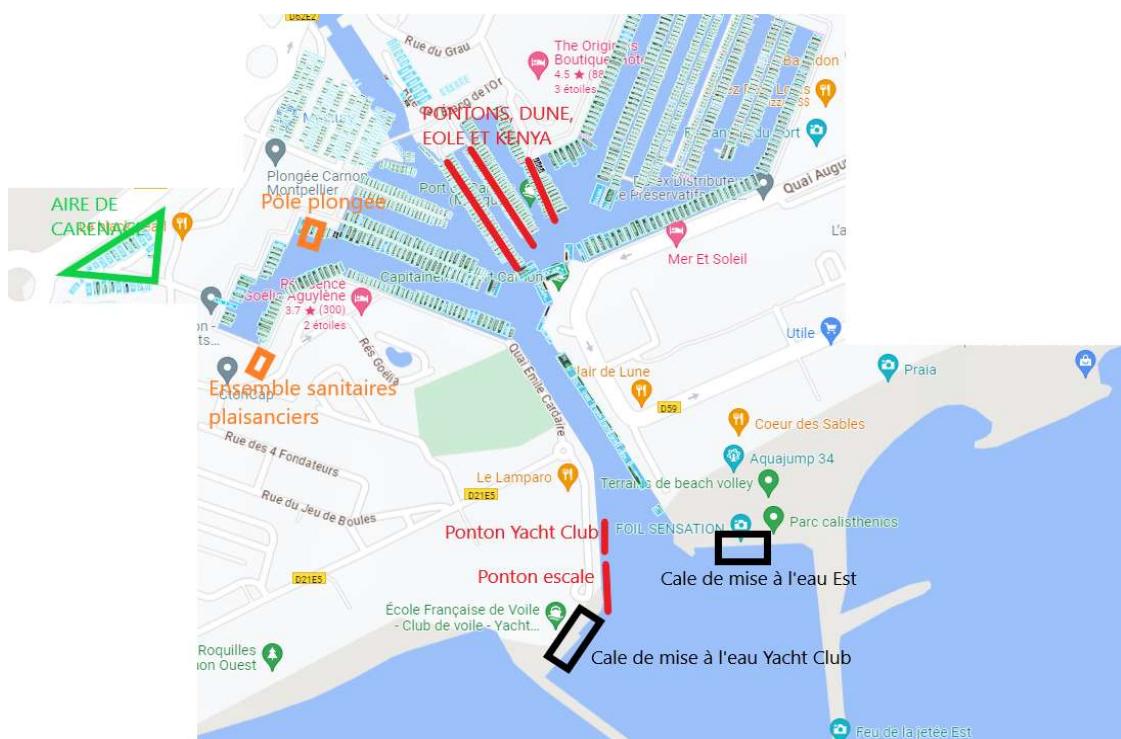
N°	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	MANDATE SUR 2021	MANDATE SUR 2022	MANDATE SUR 2023	MANDATE SUR 2024	CP 2025	CP 2026
AP-2025-942	Requalification des pontons à flots et rampes de mise à l'eau	1 370 000					61 346	1 308 654

Avec un fort enjeu de développement, préparé aux évolutions de la filière nautique, le port porte aujourd'hui plusieurs projets de renouvellement et d'adaptation de ses infrastructures et services afin de déployer une offre portuaire de référence en Occitanie.

Le PPI incarne la nécessaire transition vers une station balnéaire requalifiée et consolide les orientations du Port. Parmi de nombreuses opérations, les réalisations suivantes sont notamment prévues :

### ► MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ESPACES PUBLICS PORTUAIRES

Inclus dans le schéma directeur CARNON 2030, le port de Carnon a engagé de nombreux travaux d'infrastructures pour moderniser ses équipements et déployer des solutions techniques innovantes en cohérence avec les objectifs de développement durable de ses activités et les préoccupations environnementales, maritimes et littorales. Pour répondre aux évolutions de la filière nautique et développer une offre portuaire de référence, le port a souhaité engager des études de faisabilité en vue de la modernisation et de l'adaptation de ses infrastructures obsolètes. Modernisation, requalification et lutte contre les obsolescences constituent les maîtres mots de ce programme de réalisations prévu en 2025/2026, qui comprend la requalification et reconfiguration des pontons dans le secteur **Dune, Eole, Kenya**, la **création d'un ponton d'accueil** afin de dynamiser le secteur de l'avant-port ouest et le renouvellement du **ponton Yacht Club** ; la sécurisation de la **cale de mise à l'eau Est** de l'avant-port et de la **cale de mise à l'eau des activités du Yacht Club** par la pose de revêtements antidérapants ; la création d'un module flottant dans le bassin ouest ; la construction d'un **ensemble sanitaire pour les plaisanciers** dans le secteur du bassin Ouest.



## ► OPTIMISER LE PLAN D'EAU POUR REPENDRE AUX NOUVEAUX USAGES DE LA PLAISANCE

Le port dispose actuellement de 9 pontons et de plusieurs quais où peuvent être amarrés 840 navires. Le diagnostic technique dans le secteur des pontons DUNE, EOLE, KENYA réalisé à l'occasion des inspections périodiques de suivi des ouvrages a fait apparaître la nécessité de requalifier les **infrastructures et les équipements** devenus **obsolètes**. Au regard du cycle de vie des infrastructures, une requalification complète s'impose sur ces équipements qui ont plus de 20 ans. De plus, ce secteur présente un certain nombre d'**inadaptations** dans sa configuration actuelle notamment au regard des cercles d'évitement des navires et de la largeur des postes d'amarrage ne permettant pas d'accueillir les bateaux de nouvelle génération : une reconfiguration du plan de mouillage et le choix d'une structuration en peigne a ainsi fait l'objet d'une étude de faisabilité afin de réaménager spatialement les pannes sur le secteur. La requalification de ce secteur et la modernisation des infrastructures permettront ainsi d'**accueillir des bateaux de plus grandes dimensions** et de satisfaire la demande croissante d'unités supérieures à 10m inscrites sur la liste d'attente du port de Carnon. Par ailleurs, 4 postes dédiés à l'accueil de catamarans et 6 postes dédiés aux unités supérieures à 12m viendront satisfaire la demande croissante d'amarrage y compris les demandes d'escales des bateaux de grande plaisance.



#### ► METTRE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE CARENAGE

Les impératifs présents et futurs de gestion raisonnée de l'eau potable ont amené le port à mener une étude globale du cycle de l'eau en vue de la mise en œuvre d'une solution de gestion durable de la ressource. Une solution en lien direct avec les services de la **DREAL Occitanie** a été retenue portant sur un système d'équipement et de traitement des eaux de l'aire de carénage en circuit fermé, c'est-à-dire que les eaux seront recyclées, traitées et renvoyées dans le circuit de distribution des bornes pour être à nouveau utilisées.



Les objectifs fixés sont les suivants :

- **70% de recyclage** des eaux utilisées dans le cadre des activités de carénage.
- La **limitation de l'utilisation de l'eau potable** pour les travaux de carénage
- La préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau du port

Les travaux d'installation de l'unité de traitement et de modernisation du système de collecte, de traitement et d'utilisation des eaux ont démarré le 3 novembre 2025 pour une mise en service de l'équipement au mois de janvier 2026. Par ailleurs, la requalification et la mise en conformité des ateliers et locaux de l'aire de carénage est en phase d'étude.

## ► AMENAGER LE JARDIN DES DUNES

Entièrement repensé et libéré de la voiture, l'avant-port est réorganisé afin de le rendre à un usage piétonnier et de dégager ainsi la vue sur la mer. Cette nouvelle interface sur le front de mer est entièrement végétalisée afin de former un continuum d'espace public unifié entre le quai Auguste Meynier, la place Cassan, le front de mer, et la rive droite du canal. Ce nouvel espace de détente et de contemplation, ouvert sur la mer, est propice à la balade et aux animations.

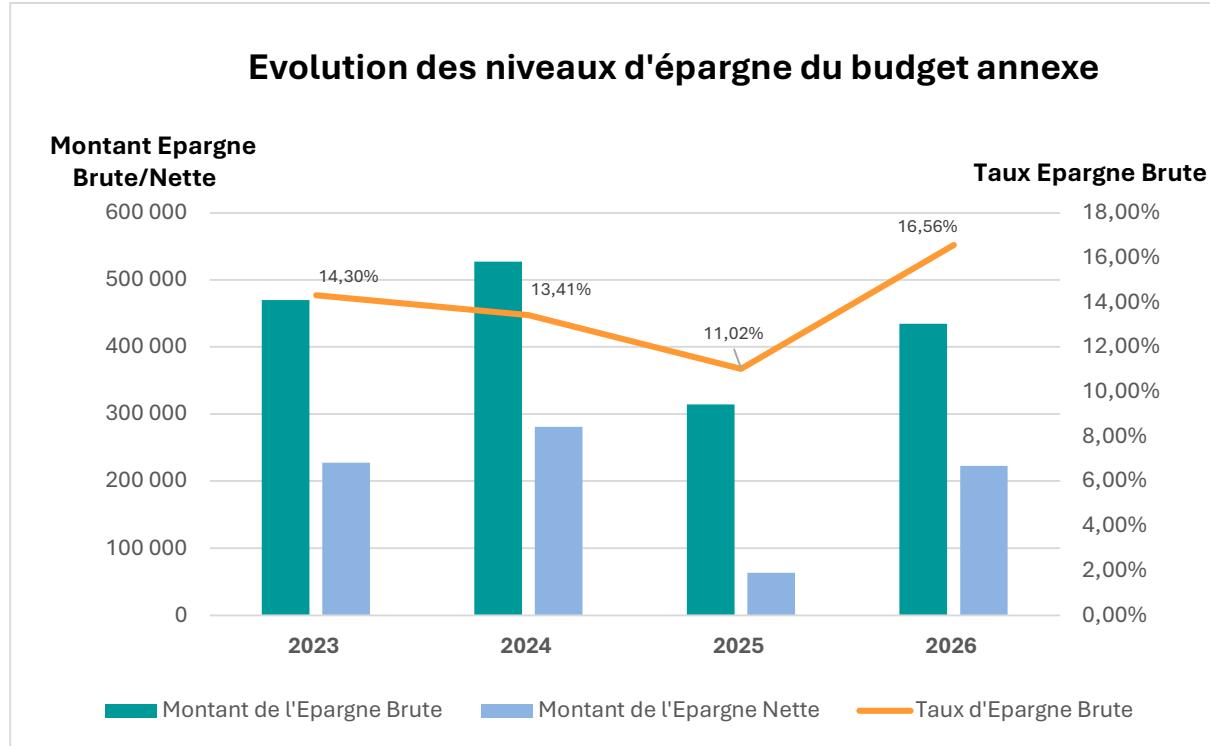


### 3. Les grandes masses financières du budget annexe du Port

		2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	Recettes réelles	3 282 423	3 927 870	2 853 000	2 623 972
	Dépenses réelles	2 812 879	3 401 002	2 538 571	2 189 475
	<i>dont intérêts de la dette</i>	86 794	94 067	77 689	65 288
Investissement	Recettes réelles	1 825 147	220 882	94 098	2 668 793
	<i>dont emprunts souscrits</i>	600 000	0	0	1 356 000
	Dépenses réelles	632 219	466 462	1 136 662	3 420 166
	<i>dont capital de la dette</i>	242 199	245 954	251 027	211 796
	<i>dont P.P.I</i>	390 020	220 508	885 635	3 208 370

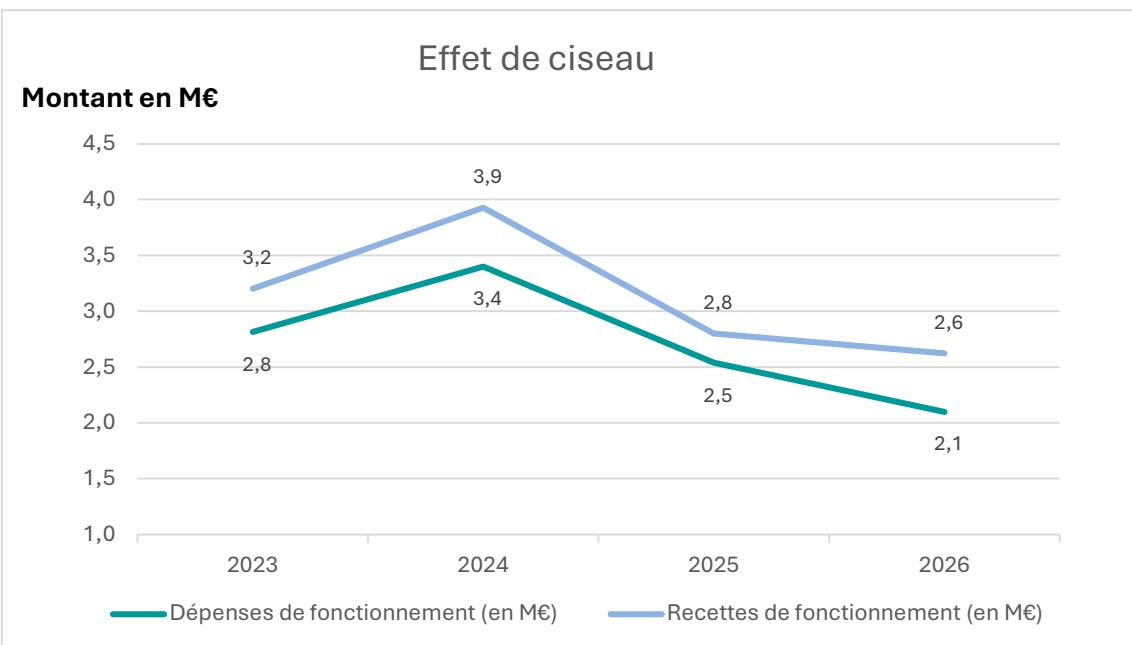
Epargne de gestion	556 338	620 936	392 118	499 785
Epargne Brute	469 544	526 868	314 429	434 497
Epargne nette	227 345	280 914	63 402	222 701

### 3.1. L'évolution de la capacité d'autofinancement



► L'épargne brute, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue le socle de la capacité financière du port. Cet excédent, également appelé autofinancement brut, sert au financement de la section d'investissement et doit couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette, obtenue après déduction du capital de la dette, permet d'apprécier l'équilibre annuel : une épargne nette négative constitue un signal de fragilité financière.

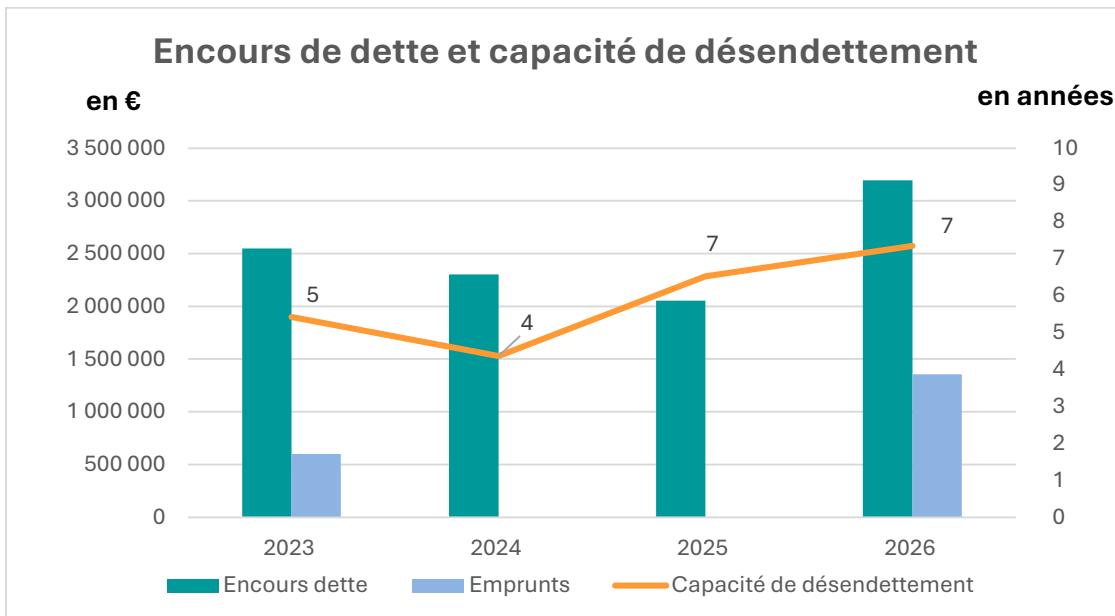
Les soldes d'épargne positifs permettent de financer le capital de la dette nécessaire aux travaux de modernisation du Port de Carnon.



- La différence de dynamique entre les recettes et les dépenses illustre l'effet de ciseau et met en lumière la situation de l'épargne. Les recettes et dépenses exceptionnelles ne sont pas prises en compte et peuvent faire fluctuer significativement les agrégats d'une année sur l'autre.

### 3.2. L'état de la dette

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité tout en retracant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



- L'encours de dette sur le budget annexe du Port s'élève à 2 M€ fin 2025.
- Pour 2026, un emprunt d'un montant de 1 356 000€ viendra financer les travaux de modernisation du Port.

#### **4. Conclusion**

Le budget du Port de Carnon repose sur un équilibre stratégique entre optimisation des recettes, maîtrise des dépenses et investissements ciblés, garantissant sa modernisation, son développement durable et son attractivité comme moteur économique et touristique pour le territoire.